



CORPORATION FIERA CAPITAL

**NOTICE ANNUELLE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Le 22 mars 2018

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
MISE EN GARDE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	2
Dénomination, adresse et constitution.....	2
Liens intersociétés	3
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	3
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	13
Généralités.....	13
Répartition des ASG des clients institutionnels par catégorie d'actif (G\$ au 31 décembre 2017).....	18
Répartition des ASG des investisseurs de détail par catégorie d'actif (G\$ au 31 décembre 2017).....	19
Répartition des ASG des clients de gestion privée par catégorie d'actif (G\$ au 31 décembre 2017)	19
FACTEURS DE RISQUE	20
Risques liés aux activités.....	20
Risques liés au rendement et aux placements des ASG	28
Risques liés à la structure et aux actions	29
Risques liés aux liquidités et à la situation financière de la Société.....	30
DIVIDENDES	32
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	32
Généralités.....	32
Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B	32
Actions privilégiées.....	34
Débentures.....	35
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	36
Cours et volume des opérations.....	36
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	37
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	37
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société.....	40
Conflits d'intérêts	41
INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUES	42
Composition du comité d'audit et de gestion des risques	42
Règles du comité d'audit et de gestion des risques	42
Formation et expérience pertinentes.....	42
Honoraires de l'auditeur externe	43
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	44
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	45
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	45

CONTRATS IMPORTANTS	45
DESCRIPTION DES CONTRATS IMPORTANTS.....	46
Quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour.....	47
Convention d’achat d’actifs avec Natcan	47
Convention relative aux ASG.....	47
Convention de non-concurrence avec Natcan	48
Convention des droits d’inscription avec Natcan	49
Contrat de protection en cas d’offre publique d’achat	49
Convention des investisseurs avec Sceptre	49
Convention des droits d’inscription avec DHF	50
Convention relative aux principaux investisseurs et convention en matière de vote	50
INTÉRÊTS DES EXPERTS	53
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	53

NOTES EXPLICATIVES

Dans la présente notice annuelle, toute mention de « **Fiera Capital** » ou de la « **Société** » renvoie à Corporation Fiera Capital et désigne aussi, selon le contexte, ses filiales.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés aux présentes sont libellés en dollars canadiens.

Tous les renseignements dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2017, à moins d'indication contraire.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente notice annuelle renferme des déclarations prospectives se rapportant à des événements futurs ou au rendement futur. Ces déclarations rendent compte des attentes ou des opinions de la direction concernant des événements futurs, y compris la conjoncture économique et la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les occasions d'affaires de Fiera Capital. Les déclarations prospectives peuvent comprendre des observations concernant les objectifs de Fiera Capital, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, les résultats financiers prévisionnels (y compris ceux relevant de la gestion du risque) et les perspectives quant aux activités de Fiera Capital et aux économies canadienne, américaine, britannique et mondiale. Ces déclarations prospectives rendent compte des opinions de la direction et sont fondées sur des renseignements auxquels a accès la direction, et on les reconnaît habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « estimer », « pourrait augmenter », « pourrait fluctuer », « prédire », « potentiel », « poursuivre », « viser », « avoir l'intention de » ou de la forme négative de ces termes ou expressions ou d'autres termes et expressions similaires, ainsi que par la conjugaison des verbes au futur et au conditionnel.

De par leur nature, les déclarations prospectives comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques inhérents, généraux et précis, ainsi que le risque que les prévisions et autres déclarations prospectives se révèlent inexactes. Fiera Capital conseille aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des estimations et des intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs importants dont plusieurs sont indépendants de sa volonté. Ces facteurs comprennent notamment la capacité de Fiera Capital à conserver ses clients et à attirer de nouveaux clients, la dépendance de Fiera Capital envers un client important et la convention relative aux ASG (au sens des présentes), le pouvoir de Fiera Capital à attirer et à retenir les employés clés, la capacité de Fiera Capital à gérer la croissance et à intégrer les activités des entreprises dont elle fait l'acquisition, la concurrence sectorielle, la capacité de Fiera Capital à gérer les conflits d'intérêts, les changements dans le secteur de la gestion de placements, y compris, notamment, le déclin des marchés financiers ou d'autres situations économiques défavorables au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni ou à l'échelle mondiale, les sanctions réglementaires ou le ternissement de sa réputation à cause d'erreurs ou de comportements répréhensibles d'employés, les risques liés à la réglementation et aux litiges, la capacité de Fiera Capital à gérer les risques, le défaut de tiers à respecter leurs obligations envers Fiera Capital et envers les sociétés membres de son groupe, les modifications apportées aux lois et aux règlements au Canada et ailleurs et les incertitudes liées aux lois fiscales, les risques liés à la gestion des ASG (au sens des présentes) et le rendement des

placements de Fiera Capital, la possibilité de dilution de l'actionnariat, l'incidence et les conséquences de la dette de Fiera Capital, les variations de la valeur des devises et d'autres facteurs décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle ou présentés dans d'autres documents que la Société dépose de temps à autre auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

La liste de facteurs importants présentée ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de Fiera Capital et de ses titres, les investisseurs et toutes autres personnes doivent étudier soigneusement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et éventualités. Fiera Capital ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les déclarations prospectives verbales ou écrites qui peuvent être formulées de temps à autre par elle ou en son nom afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf si elle y est tenue en vertu des lois applicables. Les déclarations prospectives contenues dans la présente notice annuelle sont fondées sur les opinions actuelles de Fiera Capital; leur réalisation est incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de la présente notice annuelle et de toute autre information communiquée par Fiera Capital.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, adresse et constitution

Le siège social de Fiera Capital est situé au 1, Adelaide Street East, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9, et son bureau principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8.

Fiera Capital a été constituée par lettres patentes en date du 22 novembre 1955 en vertu des lois de l'Ontario, sous la dénomination Fry & Company (Investment Management) Limited. Le 19 février 1962, sa dénomination a été remplacée par Fry Investment Management Limited, et un certificat de modification avec prise d'effet le 12 novembre 1971 a permis de changer cette dénomination pour Sceptre Investment Counsel Limited (« **Sceptre** »). Les statuts de Sceptre ont été modifiés avec prise d'effet le 16 juin 1986, le 18 juin 1986, le 22 juillet 1986 et le 17 mai 1990 pour créer les actions sans droit de vote de catégorie A et permettre leur émission au public. Les statuts de Sceptre ont été modifiés le 22 mai 1997 afin d'augmenter le nombre autorisé d'actions ordinaires et de fractionner le capital émis et en circulation, à raison de cinq actions pour une action. Les statuts de Sceptre ont de nouveau été modifiés le 29 août 2003 afin d'autoriser un nombre illimité d'actions ordinaires, de convertir chaque action sans droit de vote de catégorie A émise et en circulation en une action ordinaire, d'annuler les actions sans droit de vote de catégorie A autorisées mais non émises, de supprimer les conditions rattachées aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote de catégorie A et d'indiquer que, dorénavant, le capital autorisé de Sceptre consisterait en un nombre illimité d'actions ordinaires.

Le 27 août 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé, en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), un arrangement concernant Sceptre et Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.), une société fermée, et aux termes duquel leurs activités ont été regroupées (l'« **arrangement** »). Dans le cadre de l'arrangement, qui a été conclu le 1^{er} septembre 2010, les statuts de Sceptre ont été modifiés afin de changer sa dénomination pour Fiera Sceptre Inc. (« **Fiera Sceptre** »), d'annuler les actions ordinaires comme catégorie d'actions autorisées aux fins d'émission, de créer les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et

les actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** » et, collectivement avec les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** », les « **actions** ») et de changer le nombre d'administrateurs, pour le faire passer à neuf.

En vertu d'un contrat entre la Société et une société contrôlée par Jean-Guy Desjardins, Fiera Capital est titulaire d'une licence relative à l'utilisation du nom « Fiera ». Cette licence a été octroyée pour une somme symbolique (à titre de contrepartie) et est automatiquement renouvelée chaque année.

Le 29 mars 2012, une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue de choisir la dénomination « Corporation Fiera Capital » a été adoptée pendant l'assemblée annuelle et extraordinaire de la Société. Une résolution spéciale des actionnaires autorisant la modification des statuts de la Société en vue d'augmenter le nombre maximum d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de Fiera Capital (le « **conseil** ») et de le faire passer de neuf à douze a également été adoptée au cours de cette assemblée générale et extraordinaire de la Société. Le 30 mars 2012 et le 2 avril 2012, respectivement, les statuts de la Société ont été modifiés et la Société a changé (i) sa dénomination, laquelle est devenue « Corporation Fiera Capital » et (ii) le nombre d'administrateurs, lequel est passé de neuf à douze. Le 23 mai 2014, les statuts de la Société ont été modifiés en vue de créer des actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »).

Liens intersociétés

Fiera Capital possède trois filiales principales, Bel Air Investment Advisors LLC (« **Bel Air Advisors** »), Fiera Capital Inc. (« **FCI** ») et Fiera Capital (Europe) Limited (« **Fiera Europe** »). Bel Air Advisors est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'État du Delaware, tandis que FCI, appelée auparavant Wilkinson O'Grady & Co., Inc. (« **Wilkinson O'Grady** »), est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware. La totalité des titres de Bel Air Advisors et de FCI sont détenus par Fiera US Holding Inc. (« **Fiera US Holding** »), une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital. Fiera Europe, appelée auparavant Charlemagne Capital Limited (« **Charlemagne Capital** »), est une société constituée en vertu des lois des Îles Caïmans et c'est une filiale en propriété exclusive de Fiera Capital.

Fiera Capital possède d'autres filiales, mais aucune de ces filiales ne représente 10 % ou plus de l'actif consolidé de Fiera Capital ou 10 % ou plus des revenus consolidés de Fiera Capital. Globalement, toutes ces filiales ne représentent pas plus de 20 % de l'actif consolidé de Fiera Capital et pas plus de 20 % des revenus consolidés de Fiera Capital.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution générale des activités de Fiera Capital au cours des trois derniers exercices.

Convention relative aux ASG

La Banque Nationale du Canada (« **Banque Nationale** »), Gestion de portefeuille Natcan inc. (« **Natcan** ») et Fiera Capital sont actuellement parties à une convention relative aux actifs sous gestion datée du 2 avril 2012 (la « **convention relative aux ASG** »), dont la durée initiale vient à

échéance le 30 juin 2019. Natcan peut, à sa discrétion, décider de prolonger la convention relative aux ASG pour une durée supplémentaire de trois ans, ce choix devant être fait au début de 2018. Natcan a avisé Fiera Capital qu'elle a actuellement l'intention de renouveler la convention relative aux ASG jusqu'en juin 2022. Veuillez vous reporter aux rubriques « Description des activités – Risques liés aux activités – Dépendance envers un client important et convention relative aux ASG » et « Description des contrats importants – Convention relative aux ASG ».

Changements à la direction

Le 6 septembre 2017, Vincent Duhamel a été nommé au poste de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital, avec prise d'effet le 14 novembre 2017. À titre de membre de l'équipe de gestion mondiale, M. Duhamel supervise les opérations de distribution et les différentes unités fonctionnelles de l'entreprise dans le monde, dont les services juridiques et de la conformité, de la gestion des risques, des technologies, des communications d'entreprise et relations avec les investisseurs ainsi que des ressources humaines.

Le 14 juin 2017, Monique F. Leroux a été nommée au poste de conseillère stratégique de Fiera Capital, et elle s'est jointe au comité de développement stratégique afin d'aider la haute direction et les équipes de direction de division en ce qui a trait à leur perfectionnement, aux exigences liées à leur poste et à la planification stratégique.

Le 9 juin 2017, Sylvain Roy le président et chef de la direction de la division canadienne de Fiera a décidé de quitter son poste pour poursuivre une autre avenue professionnelle en tant qu'entrepreneur. M. Roy ne rompt pas complètement ses liens avec Fiera Capital puisqu'il sera conseiller spécial de l'équipe de gestion globale.

Le 13 avril 2017, Sylvain Brosseau a annoncé sa démission, avec prise d'effet le 30 juin 2017, à titre de président et chef de l'exploitation globale de Fiera Capital. M. Brosseau continue d'être un membre du conseil.

Acquisition de Clearwater Capital Partners, LLC

Le 1^{er} mars 2018, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait signé une entente définitive visant l'acquisition de Clearwater Capital Partners, LLC (« **Clearwater** »), une société de placements asiatique de premier plan spécialisée en crédit et situations spéciales. Établie à Hong Kong, Clearwater est un gestionnaire d'actifs privé qui est détenu par ses employés et dont les actifs sous gestion totalisent 1,4 G\$ US. Les actifs de Clearwater seront ajoutés à la division des stratégies de placement privé alternatives de Fiera Capital, venant ainsi compléter la gamme actuelle de stratégies de placement privé alternatives de la société. Par l'intermédiaire de ses équipes et de ses bureaux en Asie-Pacifique, Clearwater apportera également une vaste expérience des placements et une présence effective dans la région.

La contrepartie totale versée par Fiera Capital à la clôture de l'opération s'établira à 21 M\$ US, sous réserve de différents rajustements. Pour acquitter cette contrepartie, Fiera Capital versera 12 M\$ US en espèces et émettra des actions à droit de vote subalterne de catégorie A d'un montant de 9 M\$ US. Un versement conditionnel et une contrepartie conditionnelle pouvant aller jusqu'à 44 M\$ US seront versés sur cinq ans sous réserve de l'atteinte des objectifs financiers. Les actions à droit de vote subalterne de catégorie A seront émises aux vendeurs à la clôture à un prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume par action à la Bourse de

Toronto (la « **TSX** ») durant les trente (30) jours consécutifs de bourse se terminant l'avant-dernier jour de bourse complet avant la clôture de l'entente. Toutes les actions à droit de vote subalterne de catégorie A seront émises aux vendeurs selon les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs à un prix par action égal au cours moyen pondéré en fonction du volume par action à la TSX durant les cinq jours de bourse consécutifs se terminant l'avant-dernier jour de bourse complet avant la clôture de l'entente. L'acquisition, dont la clôture devrait avoir lieu dans les prochains mois, est assujettie aux conditions habituelles, y compris l'obtention des approbations réglementaires applicables et de l'approbation de la TSX.

Réalisation de placements par prise ferme

Le 21 décembre 2017, Fiera Capital a conclu ses placements par prise ferme pour un produit brut total d'environ 169 M\$, compte tenu de l'exercice intégral des options de surallocation des preneurs fermes (les « **placements** »), au moyen d'un prospectus simplifié daté du 15 décembre 2017. Dans le cadre des placements, Fiera Capital a conclu une convention de prise ferme datée du 8 décembre 2017 avec Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Scotia Capitaux Inc., GMP Valeurs mobilières S.E.C., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Corporation Canaccord Genuity (la « **convention de prise ferme** »)

Une tranche du produit net des placements a été utilisée par Fiera Capital pour financer le paiement de la tranche au comptant de 31,5 M\$ du prix d'achat dans le cadre de l'acquisition, auprès des actionnaires minoritaires, de la participation restante de 45 % dans Fiera Immobilier Limitée (« **Fiera Immobilier** ») dont elle n'était pas déjà propriétaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fiera Immobilier Limitée » ci-après. Le solde du produit net des placements a été affecté à la réduction de la dette aux termes de la facilité de crédit renouvelable consentie aux termes de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 31 mai 2016, dans sa version modifiée le 27 juillet 2017 et le 5 décembre 2017, conclue entre Fiera Capital et Fiera US Holding, à titre d'emprunteurs, les prêteurs qui sont à l'occasion partie à celle-ci, à titre de prêteurs, et la Banque Nationale, à titre d'agent administratif (la « **quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour** »).

Un syndicat de preneurs fermes mené conjointement par Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et GMP Valeurs mobilières S.E.C. a acheté, dans le cadre d'un placement par prise ferme, 6 347 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A au prix de 13,00 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A, pour un produit brut d'environ 82,5 M\$. En outre, un syndicat de preneurs fermes mené conjointement par Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Scotia Capitaux Inc. a acheté, dans le cadre d'un placement par prise ferme, des débentures subordonnées convertibles non garanties à 5,00 % d'un capital global de 86,25 M\$ venant à échéance le 30 juin 2023. Veuillez vous reporter aux rubriques « Description de la structure du capital – Débentures », « Contrats importants – Convention de prise ferme » et « Contrats importants – Acte de fiducie ».

Après la clôture des placements, la Banque Nationale est devenue propriétaire véritable de moins de 20 % (calculé sur une base non diluée) de la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation de Fiera Capital. Par conséquent, la convention relative aux droits de l'investisseur intervenue en date du 2 avril 2012 entre Fiera Capital et la Banque Nationale (la « **convention relative aux droits de l'investisseur** ») a été résiliée, ce qui a éteint par le fait même le droit de la Banque

Nationale de nommer deux candidats au conseil. Pour assurer le maintien de la relation entre les deux entités, les deux administrateurs actuellement nommés par la Banque Nationale comptent demeurer en poste au sein du conseil jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de Fiera Capital, après quoi un seul candidat se présentera à la réélection au poste d'administrateur.

Acquisition de l'équipe de gestion du Fonds commun Marchés Émergents de City National Rochdale

Le 1^{er} décembre 2017, Fiera Capital a annoncé que FCI avait conclu une entente définitive en vue de l'acquisition de l'équipe de gestion du Fonds commun Marchés Émergents de City National Rochdale (le « **Fonds Marchés Émergents de CNR** »). Le Fonds Marchés Émergents de CNR est un fonds commun de placement qui investit présentement surtout dans les marchés émergents asiatiques. À la clôture de cette opération, le Fonds Marchés Émergents de CNR avait des ASG s'élevant à environ 1,7 G\$ US. La contrepartie au comptant totale versée à la clôture de l'acquisition s'est établie à 12 M\$ US, sous réserve de divers rajustements postérieurs à la clôture. Une contrepartie supplémentaire sous la forme d'une clause d'indexation sur les bénéfices futurs allant jusqu'à 12 M\$ US est payable au cours de la période de cinq ans suivant la clôture. En outre, des paiements sous forme de partage des revenus liés aux revenus réalisés sont payables au cours de la période de dix ans suivant la clôture.

Acquisition de Charlemagne Capital Limited

Le 14 décembre 2016, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait conclu l'acquisition de Charlemagne Capital, maintenant appelée Fiera Europe, un gestionnaire d'actifs indépendant spécialisé dans les catégories d'actifs des marchés émergents et frontières. Conformément aux modalités de l'acquisition, les actionnaires de Charlemagne Capital ont reçu 14 pences en espèces au total pour chaque action de Charlemagne Capital. La contrepartie de 14 pences comprenait 11 pences en espèces pour chaque action de Charlemagne Capital et un dividende spécial de 3 pences par action versé par Charlemagne Capital.

Le paiement de 11 pences par action effectué par Fiera Capital et le dividende spécial de 3 pences par action versé par Charlemagne Capital portent la valeur de la transaction à environ 40,7 M£, et la contrepartie finale payée pour Charlemagne Capital s'est établie à 32 M£. La contrepartie totale pour l'acquisition de Charlemagne Capital a été payée au comptant et financée en partie par la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour.

Acquisition de Centria Commerce Inc.

Le 10 novembre 2016, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait acquis, auprès de DJM Capital Inc. (« **DJM** »), société contrôlée par Jean-Guy Desjardins, Centria Commerce Inc. (« **Centria** »), un gestionnaire de placement privé du Québec, maintenant connu sous le nom Fiera Financement Privé inc., qui réunit et gère des fonds aux fins de financement de construction, d'investissement immobilier et de financement d'entreprises à court terme.

La contrepartie totale payée à la clôture pour Centria s'est élevée à 33 M\$, sous réserve de certains ajustements usuels. Une tranche de 10 M\$ a été versée en espèces et le solde a été acquitté par l'émission de 1 944 211 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, au prix de 11,83 \$ l'action, établi selon le cours moyen pondéré en fonction du volume global sur 10 jours par action. Une contrepartie supplémentaire d'au plus 12 M\$ pourrait être versée sous forme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sur une période de trois années

civiles suivant la clôture (la « **période de contrepartie conditionnelle** ») si certaines cibles au titre des actifs sous gestion (les « **ASG** »), des produits et du résultat avant intérêts, impôts et amortissement (« **BAIIA** ») sont atteintes, selon le prix par action devant être établi en fonction de la même moyenne. Le 22 février 2018, Fiera Capital a versé 4 083 788 \$ à DJM en règlement de son obligation de paiement pour la première période de contrepartie conditionnelle, en émettant 335 838 actions de catégorie A avec droit de vote subalterne à un prix d'émission par action correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume global des actions de catégorie A avec droit de vote subalterne pour la période de 10 jours de bourse prenant fin le 20 février 2018.

L'acquisition constituait une « opération avec une personne apparentée », au sens attribué à cette expression dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* et, en conséquence, un comité spécial (le « **comité spécial** ») composé de membres indépendants du conseil, soit de David Shaw, président, Brian Davis, Raymond Laurin et Arthur Scace, a été formé. Le comité spécial a été nommé, entre autres, aux fins suivantes : (i) étudier l'acquisition; (ii) donner des conseils et des orientations au conseil sur la question de savoir si l'opération était dans l'intérêt de Fiera Capital; (iii) faire des recommandations au conseil, et (iv) avec l'aide de ses conseillers juridiques et financiers indépendants, examiner et négocier les modalités et conditions des documents définitifs requis pour donner effet à l'acquisition.

Le comité spécial a conclu unanimement qu'à son avis l'acquisition était équitable pour les actionnaires de Fiera Capital et dans l'intérêt de celle-ci et a unanimement recommandé au conseil d'autoriser la direction de la Société à conclure l'opération. Les membres indépendants du conseil (excluant Jean Monty) ont accepté cette recommandation et ont approuvé l'acquisition de Centria. Au cours de la période de contrepartie conditionnelle, l'exploitation et la gestion de Centria et de ses fonds seront supervisées par un conseil d'administration composé entièrement de personnes approuvées par la majorité des membres indépendants du conseil, et la relation entre Centria et Fiera Capital fera l'objet de rapports à l'intention des membres indépendants du conseil et d'une supervision continue par ces derniers. Pendant la période de contrepartie conditionnelle, Fiera Capital fournira également certaines informations financières supplémentaires concernant la relation entre Centria et Fiera Capital dans ses documents d'information continue.

Création d'une coentreprise – Fiera Comox Partners Inc.

Le 10 novembre 2016, Fiera Capital a créé avec Comox Equity Partners Inc. (« **Comox Equity** ») une coentreprise de capital-investissement et de gestion d'actifs appelée Fiera Comox Partners Inc. (« **Fiera Comox** ») dont les activités consistent à réunir du capital-investissement auprès de tiers et à réaliser et à gérer des investissements en agriculture et des investissements en capital pour des tiers investisseurs.

Acquisition de certains actifs et de certaines participations auprès de Larch Lane Advisors LLC

Le 1^{er} septembre 2016, Fiera Capital a annoncé que l'équipe de Larch Lane Advisors LLC (« **Larch Lane** ») s'était jointe officiellement à sa division américaine, FCI. Larch Lane créée des portefeuilles de stratégies alternatives personnalisées et amalgamées, en mettant l'accent sur les investissements à un stade précoce par l'intermédiaire de ses portefeuilles de fonds de fonds de couverture et d'une plateforme de financement initial de fonds de couverture. L'équipe de Larch Lane permettra à FCI de renforcer ses capacités actuelles en matière de placements non traditionnels et d'intégrer aux activités de sa division américaine une expertise pointue en gestion

de placements non traditionnels, en gestion du risque, en comptabilité de fonds et en gestion d'entreprise.

Création d'une coentreprise – Fiera Infrastructure Inc.

Le 25 juillet 2016, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait créé une coentreprise avec une société de Toronto, Aquila Infrastructure Management Inc. (« **Aquila** »), un gestionnaire de placement du secteur des infrastructures. À la clôture, le capital investi et engagé de la nouvelle société de placements alternatifs (« **Fiera Infrastructure** ») s'élevait à 500 M\$.

Vente de la participation de Fiera Capital dans Société en commandite Fiera Quantum

Le 19 juillet 2016, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait conclu la vente de sa participation dans Société en commandite Fiera Quantum (« **Fiera Quantum** ») à Metric Asset Management Limited, une société de portefeuille contrôlée par Jason Marks, l'ancien président exécutif de Société en commandite Fiera Quantum.

Acquisition d'Apex Capital Management Inc.

Le 1^{er} juin 2016, Fiera Capital a réalisé, par l'intermédiaire de sa filiale Fiera US Holding Inc., l'acquisition d'Apex Capital Management Inc. (« **Apex** »), une société de gestion d'actifs indépendante de l'Ohio. L'entreprise de services-conseils d'Apex a été cédée à FCI à la date de l'acquisition, et Apex a ensuite été dissoute. La dénomination « Apex Capital Management » a continué d'être utilisée pour l'entreprise de services-conseils pendant un certain temps après l'acquisition, mais elle exerce ses activités sous la dénomination FCI depuis le 21 juin 2017.

La contrepartie totale payable pour l'acquisition d'Apex était de 145 M\$ US (sous réserve de certains ajustements de prix postérieurs à la date de clôture, qui sont habituels pour ce type de transaction), dont 88 M\$ US ont été réglés au moyen d'une somme au comptant financée grâce à un nouveau prêt à terme de 125 M\$ US, tel que prévu aux termes de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour, et à l'émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à hauteur de 57 M\$ US. Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ont été émises au prix de 12,88 \$ par action, ce qui correspond au prix par action moyen pondéré en fonction du volume pour une période de 30 jours à la TSX, soit pour la période de 30 jours de bourse consécutifs prenant fin l'avant-dernier jour de bourse complet avant la clôture. Les actions sont détenues en mains tierces, et 1/7^e de ces actions sont libérées chaque année pendant une période de sept années à compter du premier anniversaire de la date de clôture. Aux termes de la convention d'entiercement, les droits de vote rattachés aux actions de Fiera Capital émises aux actionnaires vendeurs d'Apex ne pourront pas être exercés avant que les actions entières ne soient libérées.

La Société a déposé une *Annexe 51-102A4 - Déclaration d'acquisition d'entreprise* relativement à l'acquisition d'Apex.

Fiera Capital pénètre les marchés du Royaume-Uni et de l'Europe

Le 6 avril 2016, la Société a annoncé qu'elle étendait sa capacité de distribution au Royaume-Uni et dans certains marchés européens grâce à un partenariat avec Bedrock Asset Management Ltd. (« **Bedrock** »), un gestionnaire de patrimoine et une firme-conseil européenne réputée.

En vertu de la nouvelle entente exclusive, Fiera Capital s'associe à Bedrock pour le lancement d'un fonds d'actions mondiales axé uniquement sur les positions acheteur (« long-only »), le 20 UGS (UCITS) Funds Fiera Global Equity, pour lequel Fiera Capital agira à titre de gestionnaire de placement. Cette stratégie sera offerte aux clients de Bedrock.

Fiera Immobilier Limitée

Le 4 avril 2016, la Société a restructuré le capital de Fiera Immobilier, une coentreprise créée en 2011 par la Société et Axia Investments Inc. (« **Axia** ») dans le but d'offrir des services de gestion immobilière à des investisseurs institutionnels et des investisseurs fortunés. Suite à la réorganisation corporative et à l'amendement connexe à la convention entre actionnaires de Fiera Immobilier, la Société a obtenu le contrôle effectif de Fiera Immobilier avec une participation s'établissant approximativement à 38,5% pour les actions de catégorie B (donnant droit à des dividendes) et à 50% pour les actions de catégorie A (actions à droit de vote multiple) avec l'option d'acquérir des actions de catégorie A additionnelles afin de détenir une majorité desdites actions de catégorie A.

Le 7 mars 2017, la Société a acquis des actions de catégorie B d'un actionnaire minoritaire membre de la direction sortant afin d'augmenter sa participation dans Fiera Immobilier à approximativement 50,9%. Parallèlement à cette transaction, Fiera Capital a accordé à Axia un droit d'achat lui permettant d'acheter de Fiera Capital, dans les six mois suivant la date de la transaction, jusqu'à 50 % des actions de catégorie B acquises, sur la base de la même évaluation des actions. Le 19 septembre 2017, Axia a exercé cette option d'achat et a fait l'acquisition de 750 000 actions de catégorie B.

Le 5 mai 2017, Fiera Capital a acheté 1 500 000 actions de catégorie B de Fiera Immobilier détenues par le seul actionnaire minoritaire membre de la direction restant à ce moment, ce qui a augmenté la participation de Fiera Capital dans Fiera Immobilier, la faisant passer de 50,9 % à 62,2 %. Parallèlement à la transaction, Fiera Capital a accordé à Axia un droit d'achat lui permettant d'acheter de Fiera Capital, dans les six mois suivant la date de la transaction, jusqu'à 50% des actions de catégorie B acquises, sur la base de la même évaluation des actions. Le 19 septembre 2017, Axia a exercé cette option d'achat et a fait l'acquisition de 137 500 actions de catégorie B de Fiera Immobilier.

La levée d'options d'achat le 19 septembre 2017 a fait en sorte que Fiera Capital a été tenue de vendre 7,2 % de ses actions de catégorie B de Fiera Immobilier. La participation de Fiera Capital dans Fiera Immobilier s'en est trouvée diminuée, passant de 62,2 % à 55 %.

Le 27 décembre 2017, Fiera Capital a acquis, auprès des actionnaires minoritaires, la participation restante de 45 % dans Fiera Immobilier dont elle n'était pas déjà propriétaire. La contrepartie totale versée à la clôture de la transaction s'élevait à 32 M\$. Un montant de 31,5 M\$ a été payé au comptant et un montant de 500 000 \$ a été payé au moyen de l'émission de 38 880 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un prix de 12,86 \$ par action, ce qui correspond au cours moyen de l'action pondéré en fonction du volume global négocié à la TSX durant une période de cinq jours consécutifs de bourse se terminant le dernier jour de bourse complet avant la clôture de la transaction.

Vente de la participation de Fiera Capital dans Axium Infrastructure Inc. (auparavant Fiera Axium Infrastructure Inc.)

Le 15 janvier 2016, Fiera Capital a conclu la vente de sa participation dans Axium Infrastructure Inc. (« **Axium** »). Aux termes de l'accord définitif conclu avec Axium, Axium a acheté aux fins d'annulation la participation au capital d'environ 35 % de Fiera Capital dans Axium. Axium est un gestionnaire de placement indépendant dont les activités sont axées sur les placements en infrastructures en Amérique du Nord. Axium et ses affiliées sont couramment impliquées dans des participations de contrôle et dans la gestion d'actifs exploités aux États-Unis dans lesquels les fonds d'Axium investissent. Fiera Capital est assujettie à la réglementation fédérale des banques aux États-Unis, en raison des participations de la Banque Nationale du Canada et de la Fédération des caisses Desjardins (« **FCD** ») dans les actions de Fiera Capital. De ce fait, tant Fiera Capital que les entités dans lesquelles elle détient une participation substantielle, sont assujetties à certaines restrictions dans leurs activités. Même si ces contraintes ne posent pas de difficultés aux activités habituelles de Fiera Capital, elles exercent certaines limites sur celles d'Axium. La décision de se départir de sa participation dans Axium est principalement destinée à résoudre ces contraintes.

Fiera Capital effectue une percée en Asie-Pacifique

Le 9 novembre 2015, la Société a annoncé qu'elle étendait sa portée de distribution dans le marché de l'Asie-Pacifique grâce à un nouveau partenariat avec Nissay Asset Management Corporation (« **Nissay** »), la division de placement de l'assureur Nippon Life.

Fiera Capital agit à titre de sous-conseiller de Nissay dans le cadre de cette nouvelle entente qui s'est amorcée par le lancement en Asie-Pacifique d'une stratégie de positions acheteur sur actions mondiales (excluant le Japon) qui sera offerte aux clients de Nissay.

Acquisition de Samson Capital Advisors LLC

Le 30 octobre 2015, Fiera Capital a fait l'acquisition de Samson Capital Advisors LLC (« **Samson** »), une importante société de gestion de placement. Aux termes des conventions de vente et d'achat conclues dans le cadre de l'acquisition de Samson (collectivement, les « **conventions relatives à Samson** »), le prix d'achat global s'est élevé à 31,5 M\$ US, assujetti à divers ajustements postérieurs à la clôture (l'« **acquisition de Samson** »). La contrepartie comprenait une somme de 19,2 M\$ US qui a été versée au comptant, des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, d'une valeur totale de 9,15 M\$ US, émises aux vendeurs, et, le 1^{er} mai 2017, la date qui marquait la fin d'une période de 18 mois après la date de clôture, des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A d'une valeur de 3,15 M\$ US, émises par Fiera Capital aux vendeurs, soit un total de 353 928 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions de retenue de Samson** »).

Une contrepartie additionnelle d'au plus 17 M\$ US a été fournie, incluant une contrepartie conditionnelle d'environ 4,2 M\$ US devant être versée sur une période de cinq ans, sous réserve de l'atteinte de diverses cibles financières.

Toutes les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises aux vendeurs par Fiera Capital aux termes des conventions relatives à Samson, y compris les actions de retenue de Samson, ont été émises à un prix par action égal au prix moyen par action total pondéré en

fonction du volume sur 30 jours à la TSX, soit pour la période de 30 jours de bourse consécutifs prenant fin l'avant-dernier jour de bourse complet avant la clôture de l'acquisition de Samson. À la date de clôture de l'acquisition de Samson, le prix d'émission était de 8,90 \$ US.

Dans le but de financer l'acquisition de Samson, Fiera Capital a prélevé environ 19,2 M\$ US sur la facilité renouvelable consentie aux termes de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2015 (laquelle a été modifiée et mise à jour aux termes de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour).

Le 9 novembre 2015, l'ensemble des activités de services-conseils de Samson ont été cédées à la filiale en propriété exclusive indirecte de Fiera Capital, FCI. Par la suite, Samson a été dissoute.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 15 octobre 2015, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités d'une durée de 12 mois. Les rachats aux termes de cette offre publique de rachat ont commencé en date du 19 octobre 2015 et ont pris fin le 18 octobre 2016. Dans le cadre de cette offre publique de rachat, la Société a acheté 369 900 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Le 17 octobre 2016, Fiera Capital a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX pour renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour une période de 12 mois commençant le 19 octobre 2016 et se terminant le 18 octobre 2017. Fiera Capital n'a racheté, aux fins d'annulation, aucune action avec droit de vote subordonné de catégorie A dans le cadre de cette offre publique de rachat renouvelée et Fiera Capital n'a pas renouvelé une deuxième fois l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités après qu'elle ait pris fin le 18 octobre 2017.

Placement secondaire de la Banque Nationale

Le 12 mars 2015, la Banque Nationale a réduit sa participation dans la Société à environ 22,3 % des actions en circulation à cette date, au moyen d'un placement secondaire par voie de prise ferme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (le « **placement secondaire** »). La Société n'a reçu aucune part du produit du placement secondaire.

Émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dans le cadre de l'acquisition de Bel Air et de Wilkinson O'Grady

Le 31 octobre 2013, la Société a réalisé l'acquisition de Bel Air Advisors, entreprise établie à Los Angeles, en Californie, et d'un membre du même groupe que cette dernière, Bel Air Securities LLC (« **Bel Air Securities** ») et, avec Bel Air Advisors, « **Bel Air** », et de Wilkinson O'Grady & Co., Inc., entreprise globale de gestion de placements établie à New York (« **Wilkinson O'Grady** ») (les « **opérations américaines** »). Aux termes des opérations américaines, l'équivalent d'environ 10 M\$ US devront être versés à certains vendeurs de participations dans Bel Air sous forme d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de Fiera Capital (les « **actions de retenue** ») qui seront émises en trois tranches aux dates tombant 8, 20 et 32 mois après la date de clôture de l'acquisition de Bel Air (chacune, une « **date d'émission d'actions de retenue** »). La première date d'émission d'actions de retenue est survenue le 30 juin 2014 et, à cette date, 277 578 actions de retenue ont été émises à un prix par

action de 12,24 \$ (le « **prix de l'action retenue** »). La deuxième date d'émission d'actions de retenue est survenue le 30 juin 2015, et, à cette date, 277 578 actions de retenue ont été émises au prix de l'action retenue. La troisième et dernière date d'émission d'actions de retenue est survenue le 30 juin 2016 et, à cette date, 277 578 actions de retenue ont été émises au prix de l'action retenue. Le nombre total d'actions de retenue devant être émises aux vendeurs de Bel Air, compte tenu du prix de l'action retenue, est de 832 734 actions de retenue.

Relativement à l'acquisition de Bel Air et à l'émission des actions de retenue, la Banque Nationale a exercé les droits antidilution qu'elle détenait à ce moment aux termes de la convention relative aux droits de l'investisseur, laquelle est maintenant résiliée, et a souscrit, par l'intermédiaire de Gestion de portefeuille Natcan inc. (« **Natcan** »), le 24 janvier 2014 (la « **date de souscription** »), trois reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription antidilution** ») au prix de 2 000 016 \$ par reçu de souscription antidilution. Les reçus de souscription antidilution peuvent être échangés contre le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui permettrait à la Banque Nationale de maintenir sa participation à au moins 35 %, ce qui représente l'avoir de la Banque Nationale au moment de l'émission des droits de souscription antidilution (en supposant que les seules autres émissions d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et (ou) d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B après la date de souscription sont celles des actions de retenue et des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sous-jacentes aux reçus de souscription antidilution, et que ni la Banque Nationale ni les sociétés membres de son groupe ne disposent de titres de la Société après la date de souscription). Le 30 juin 2014, soit la première date d'émission d'actions de retenue, Natcan a échangé un des trois reçus de souscription antidilution et a reçu 149 469 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 30 juin 2015, soit la deuxième date d'émission d'actions de retenue, Natcan a échangé le deuxième des trois reçus de souscription antidilution et a reçu 149 469 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 30 juin 2016, soit la troisième date d'émission d'actions de retenue, Natcan a échangé le troisième et dernier des trois reçus de souscription et a reçu 149 469 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Émission d'actions de paiement dans le cadre de l'opération avec Natcan

Le 2 avril 2012, la Société a acquis auprès de la Banque Nationale la quasi-totalité des actifs de Natcan pour une contrepartie de 309,55 M\$, sous réserve d'une réduction (l'« **opération avec Natcan** »).

Aux termes de l'opération avec Natcan, la Banque Nationale a reçu, par l'intermédiaire de Natcan, 19 732 299 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, de même qu'un versement en espèces de 85 553 219 \$ à la date de clôture. Le solde du prix d'achat sera réglé par la Société comme suit : (i) par le paiement de 8,5 M\$ à l'égard de chacune des sept premières années suivant la date de clôture de l'opération avec Natcan (le « **versement annuel** »), sauf si certains seuils précis en matière d'ASG ne sont pas atteints par Natcan et les membres de son groupe, et (ii) par le paiement d'un versement unique de 15 M\$ à l'égard de la septième année qui suit la date de clôture de l'opération avec Natcan, à moins que certains seuils précis en matière d'ASG ne soient pas atteints par Natcan et les membres de son groupe et que la Société ne reçoive pas certains montants minimums déterminés de frais de gestion de base annuels et de frais de rémunération au rendement au cours de cette année.

Les versements annuels pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} juillet 2012 et se terminant le 30 juin 2016 ont été entièrement réglés chaque année au moyen de l'émission, à Natcan, d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, pour un total de 3 400 778 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises. Les versements annuels de 8,5 M\$ et de 15 M\$ (sous réserve des conditions susmentionnées) pour la période de deux ans restante seront payables au comptant ou, à l'entière discrétion de la Société, par l'émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A supplémentaires.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Généralités

Fiera Capital est une société de placement indépendante qui offre des services complets, une vaste gamme de produits, des conseils en placement et des services connexes, et dont les ASG s'élevaient à environ 128,9 G\$. Fiera Capital offre des solutions de placement utilisant des stratégies de placement diversifiées à des investisseurs institutionnels, à des clients en gestion privée et à des investisseurs de détail. Le modèle d'affaires de Fiera Capital repose avant tout sur la qualité des services de gestion de placements qu'elle offre à ses clients et sur son offre de solutions intégrées de gestion de portefeuille qui regroupent des catégories d'actifs traditionnels et alternatifs. La Société compte parmi ses clients des investisseurs institutionnels, des investisseurs de détail et des clients en gestion privée. Fiera Capital compte environ 690 employés.

En plus de gérer les comptes de ses clients sur une base individuelle (les « **comptes gérés** »), Fiera Capital gère divers fonds d'investissement (les « **Fonds** »). Les Fonds sont des sociétés de placement à capital variable et des sociétés de placement à capital fixe, des fonds mutuels (les « **Fonds mutuels** »), des sociétés en commandite ou d'autres fonds en gestion commune qui investissent dans toute une gamme d'actifs.

Les parts de certains Fonds mutuels sont distribuées par l'intermédiaire de Fonds Fiera Capital Inc. (« **FFCI** »), filiale en propriété exclusive de Fiera Capital. FFCI est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et est inscrite comme courtier en épargne collective en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et au Yukon.

Fiera Capital est inscrite comme courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Fiera Capital est également inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. En outre, puisque Fiera Capital gère des portefeuilles d'instruments dérivés, elle est inscrite comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en vertu de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario), comme conseiller en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de marchandises* (Manitoba) et, au Québec, comme conseiller chargé de la gestion de portefeuilles d'instruments dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec).

Après l'acquisition de Centria, Fiera Capital a changé le nom de cette entité et l'a remplacé par Fiera Financement Privé inc. (ci-après, « **Fiera Financement Privé** »), et elle l'a intégrée dans la plateforme de prêts privés de Fiera Capital.

Après son acquisition de Wilkinson O'Grady et des entités de Bel Air, Fiera Capital a mis fin à son inscription comme conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange

Commission des États-Unis (la « **SEC** ») et, en règle générale, elle n'est pas autorisée à fournir directement des services de conseils en placement à des clients des États-Unis.

Bel Air et FCI sont maintenant les filiales en exploitation de Fiera Capital aux États-Unis et elles offrent une large gamme de services de conseils en placement et (ou) de courtage à des clients des États-Unis. Bel Air a son bureau principal à Los Angeles (Californie). FCI a des bureaux à New York (New York), à Boston (Massachusetts), à Dayton (Ohio), à San Francisco (Californie) et à Hong Kong. La Société partage le personnel de conseils en placement et d'autres ressources avec FCI, en tant que « société affiliée participante » (telle que cette expression est utilisée dans les dispenses accordées par le personnel de la SEC), qui permet aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis d'utiliser les ressources de conseils en placement de sociétés non américaines membres du même groupe qui ne sont pas inscrites auprès de la SEC. La Société a convenu de s'en remettre à la compétence de la SEC et des tribunaux américains pour juger toute action intentée en vertu des lois américaines en valeurs mobilières relativement à ses activités à titre de société affiliée participante de FCI.

Fiera Capital partage le personnel de conseils en placement et d'autres ressources avec FCI, en tant que « société affiliée participante » (telle que l'expression *participating affiliate* est utilisée dans les dispenses accordées par le personnel de la SEC), qui permet aux conseillers en placement inscrits aux États-Unis d'utiliser les ressources de conseils en placement de sociétés non américaines membres du même groupe qui ne sont pas inscrites auprès de la SEC.

Bel Air Advisors, sa filiale en propriété exclusive, Bel Air Management, LLC (« **Bel Air Management** »), et FCI sont chacune un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC. Bel Air Securities est un courtier inscrit aux États-Unis. FCI est inscrite à titre de gestionnaire de fonds marché à terme (au sens de *commodity pool operator*) auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis.

Par suite de l'acquisition de Charlemagne Capital, Fiera Capital possède maintenant plusieurs filiales indirectes pour fournir des services à des clients en Europe. Fiera Europe est un groupe de gestion spécialisé en placement dans les actions des marchés émergents. Son activité principale consiste à offrir des produits et services en gestion d'actifs des marchés émergents. Elle fournit ses services par l'intermédiaire de deux filiales. Les activités de Fiera Capital (UK) Limited (« **Fiera UK** »), anciennement Charlemagne Capital (UK) Limited, sont centrées à Londres, tandis que celles de Fiera Capital (IOM) Limited (« **Fiera IOM** »), anciennement Charlemagne Capital (IOM) Limited, sont centrées dans l'Île de Man. Fiera UK est autorisée et inscrite par la Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») au Royaume-Uni. Elle est inscrite à titre de conseiller en placements auprès de la SEC, et elle bénéficie d'une dispense de courtier international en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Fiera UK possède également une succursale en Allemagne. Fiera IOM est établie à l'Île de Man et est inscrite auprès de la Isle of Man Financial Services Authority (la « **IOM FSA** »). Fiera IOM est également inscrite à titre de conseiller en placements auprès de la SEC, et elle bénéficie d'une dispense d'inscription à titre de gestionnaire de fonds d'investissement international en Ontario et au Québec.

En plus des stratégies de placement traditionnelles, Fiera Capital offre à ses clients une vaste gamme de stratégies de placement. Fiera Capital a conclu des coentreprises ou a réalisé des acquisitions pour permettre à ses clients d'avoir une exposition à des stratégies de placement alternatives, y compris, notamment, aux infrastructures, à l'immobilier, à l'agriculture, aux

capitaux privés, au financement immobilier privé, à la construction et au financement d'entreprises à court terme. De plus, Fiera Capital, par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive Fiera Financement Privé et Fiera Immobilier, offre à ses clients d'être exposés à des financements privés, y compris à du financement de construction, à de l'investissement immobilier et à du financement d'entreprises à court terme.

Coentreprises

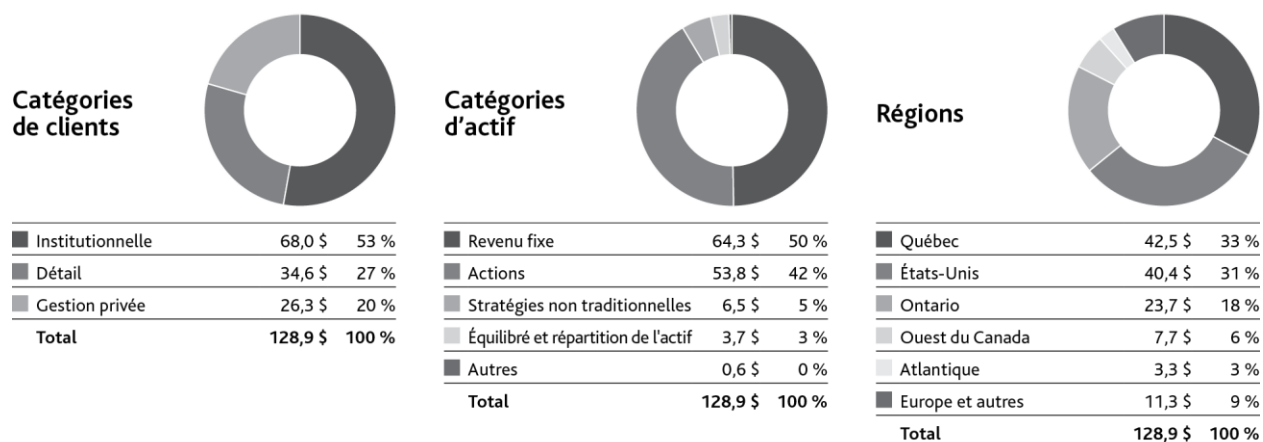
Fiera Infrastructure est une coentreprise créée par la Société et Aquila, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Évolution générale des activités – Création d'une coentreprise – Fiera Infrastructure Inc. ».

Fiera Comox est une coentreprise créée par la Société et Comox Equity, comme il est décrit plus amplement à la rubrique « Évolution générale des activités – Création d'une coentreprise – Fiera Comox Partners Inc. ».

Actifs sous gestion (ASG)

Les ASG que Fiera Capital détient dans ses Fonds et ses comptes gérés représentent l'actif net total géré par Fiera Capital, lequel totalise environ 128,9 G\$. Le niveau d'ASG est directement lié au rendement des placements et à la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser les clients. Ci-après se trouve une répartition détaillée des ASG de Fiera Capital, présentée par catégorie de client, catégorie d'actif et région.

Répartition des ASG par catégorie de client, par catégorie d'actif et par région (G\$ au 31 décembre 2017)



Produits

Les produits de Fiera Capital sont formés (i) des honoraires de gestion, (ii) des honoraires de performance et (iii) des autres revenus. Le calcul des honoraires de gestion est fondé sur les ASG et, pour chaque catégorie de clientèle, le calcul des produits est essentiellement basé sur la valeur moyenne des ASG à la clôture de chaque jour, mois ou trimestre civil, conformément aux dispositions contractuelles. La Société perçoit aussi des honoraires de performance dans le cadre de certains mandats. Elle classe ses honoraires de performance dans deux catégories : ceux

générés sur les actifs ou stratégies de placement traditionnels et ceux générés sur les actifs ou stratégies de placement non traditionnels. Les autres revenus sont principalement tirés des frais de courtage et des honoraires de consultation, dont le montant n'est pas fonction des ASG.

Philosophie de placement de Fiera Capital

Fiera Capital offre une vaste gamme de stratégies de placements qui combinent différentes catégories d'actifs, divers styles de gestion et diverses capitalisations boursières. Nous faisons partie d'un petit groupe de sociétés de placement indépendantes offrant, par l'entremise de nos nombreuses stratégies et nombreux services, une expertise approfondie des actions canadiennes et étrangères, des titres à revenu fixe, de la répartition d'actifs et des solutions de placements non traditionnelles.

Fiera Capital est une société de placement privilégiant la recherche. Nous estimons que l'analyse méthodique et disciplinée et l'application cohérente d'une méthode de placement rigoureuse produisent des rendements supérieurs. Notre modèle de gestion active met l'accent sur le travail d'équipe et l'échange d'idées entre les membres d'un groupe de professionnels chevronnés du secteur des placements.

Pour Fiera Capital, la recherche est plus qu'une spécialité confinée à un service en particulier. Elle est au cœur de notre méthode de placement et constitue le fondement de l'ensemble de nos processus de gestion. Notre vaste structure de recherche fondamentale interne couvre plusieurs formes de recherche :

- la recherche fondamentale ascendante indépendante constitue la pierre angulaire de nos stratégies en matière d'actions canadiennes et étrangères, et nous effectuons chaque année des milliers de visites en entreprise et d'entrevues avec la direction de sociétés du monde entier;
- la recherche fondamentale descendante et ascendante rigoureuse, sans lien avec les analyses de courtiers et d'agences de notation du crédit, constitue quant à elle la pierre angulaire de nos stratégies de gestion active en matière de titres à revenu fixe, ce qui nous permet de formuler des opinions indépendantes de celles du marché;
- la recherche fondamentale interne axée sur l'économie et le marché sous-tend notre processus de répartition de l'actif qui vise à optimiser les rendements tout en préservant le capital, quelle que soit la conjoncture du marché;
- la création de portefeuille disciplinée, combinée à de véritables valeurs entrepreneuriales, permet à Fiera Capital d'offrir des solutions novatrices adaptées aux besoins précis de nos clients.

Nous nous efforçons de dégager un rendement optimal tout en maintenant un niveau de risque approprié. Pour ce faire, nous intégrons une stratégie de gestion des risques rigoureuse dans nos processus de placement. Par exemple, l'équipe de mesure du rendement et de gestion du risque de Fiera Capital surveille de très nombreuses données relatives aux portefeuilles, ce qui assure une indépendance complète par rapport aux fonctions de placement.

Politique d'investissement responsable et politique de vote par procuration

La Société a le devoir d'agir avec diligence, d'une manière professionnelle et responsable, dans le meilleur intérêt de ses investisseurs et de ses parties prenantes afin de créer de la valeur durable à long terme. Le mandat de Fiera Capital consiste à obtenir les meilleurs rendements possible pour ses clients, tout en respectant les contraintes liées au risque de chaque politique de placement. La direction a la conviction que l'investissement responsable est un élément essentiel de la capacité de la Société de bien s'acquitter de ses responsabilités et de son mandat sans sacrifier les rendements. À cet égard, Fiera Capital a adopté une politique d'investissement responsable qui décrit son approche d'intégration des évaluations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») à ses processus de placement.

De plus, Fiera Capital a adopté une politique de vote par procuration dont les lignes directrices régissent l'exercice des droits de vote aux assemblées des porteurs de titres des émetteurs dont elle détient des titres dans les portefeuilles sous sa gestion. Aux termes de la politique, Fiera Capital exercera ces droits de vote de manière à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance, de durabilité de l'entreprise et de pratiques commerciales au sein des émetteurs dont des titres sont détenus. Le vote par procuration constitue un élément clé de l'intégration, par Fiera Capital, des facteurs ESG dans le processus de placement. Par exemple, sauf si une situation particulière justifie d'agir autrement, Fiera Capital votera pour les propositions prônant l'adoption ou l'examen de politiques et de pratiques concernant les facteurs ESG qui sont susceptibles d'améliorer le rendement ou d'atténuer les risques.

Clients

Fiera Capital compte parmi ses clients des clients institutionnels (53 % des ASG), des investisseurs de détail (27 % des ASG) et des clients en gestion privée (20 % des ASG).

L'excellence du service à la clientèle est essentielle à la croissance et au succès de Fiera Capital. Les services offerts aux clients de Fiera Capital sont organisés en fonction de leurs besoins. La structure de Fiera Capital compte trois unités distinctes, soit les clients institutionnels, les investisseurs de détail et les clients en gestion privée, afin de mieux répondre aux besoins uniques de chacun de ces groupes de clients. Chaque unité fonctionne comme un groupe indépendant au sein de Fiera Capital, tout en s'appuyant sur les capacités de Fiera Capital en matière de gestion de placement, de systèmes et d'administration.

Clients institutionnels

Le groupe diversifié des clients institutionnels de Fiera Capital comprend les fonds de retraite de plusieurs sociétés canadiennes importantes, ainsi que de fondations, d'organismes religieux et d'organisations caritatives, et des fonds du secteur public d'importantes municipalités et universités. Fiera Capital gère un actif d'environ 68 G\$ pour des clients institutionnels, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Répartition des ASG des clients institutionnels par catégorie d'actif (G\$ au 31 décembre 2017)

Catégorie d'actif



■ Revenu fixe	32,8 \$	48 %
■ Actions	29,4 \$	43 %
■ Stratégies non traditionnelles	2,5 \$	4 %
■ Équilibré et répartition de l'actif	3,2 \$	5 %
■ Autres	0,1 \$	0 %
Total	68,0 \$	100 %

Clients de détail

Fiera Capital agit à titre de gestionnaire de plusieurs Fonds et à titre de sous-conseiller auprès de fournisseurs tiers d'OPC, de fonds distincts, de sociétés d'investissement à capital fixe et de programmes de services intégrés. Fiera Capital distribue également des produits de placement à des investisseurs de détail par l'intermédiaire de conseillers financiers. Les produits gérés par Fiera Capital comprennent les Fonds mutuels Fiera Capital, le Fonds Fiera Actions marché neutre, le Fonds Fiera Long/Short Equity, le Fonds d'opportunités de revenu Fiera Capital, le Fonds Fiera Négociation active, le Fonds revenu plus convertible canadien (TSX : CCI.UN), le Fonds d'actions privilégiées nord-américaines (TSX : NPF.UN), le Fonds de prêts privilégiés à taux variable garantis (TSX : FRL.UN), le Fonds d'obligations d'infrastructures de qualité supérieure (TSX : IFB.UN), le Fonds de revenu et de croissance d'actifs immobiliers (TSX : RAI.UN), la Fiducie d'actions privilégiées canadiennes (TSX : PFT.UN) et le June 2020 Corporate Bond Trust (TSX : CBT.UN). L'équipe de Fiera Capital assignée aux placements en gros participe à la prestation de services relativement à certains comptes d'investisseurs de détail par l'intermédiaire d'une succursale et d'entretiens particuliers avec les conseillers financiers. Fiera Capital gère un actif totalisant 34,6 G\$ pour des investisseurs de détail, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Répartition des ASG des investisseurs de détail par catégorie d'actif (G\$ au 31 décembre 2017)

Catégorie d'actif



Revenu fixe	16,2 \$	47 %
Actions	16,5 \$	48 %
Stratégies non traditionnelles	1,4 \$	4 %
Équilibré et répartition de l'actif	0,0 \$	0 %
Autres	0,5 \$	1 %
Total	34,6\$	100 %

Clients en gestion privée

Le groupe de gestion privée de Fiera Capital (« **Fiera Capital Gestion privée** ») fournit des services de gestion de placements et des conseils à des particuliers et à des familles fortunés, ainsi qu'à des fondations, à des fiducies et à des successions. La philosophie de placement de la division Fiera Capital Gestion privée met l'accent sur le rendement absolu et la préservation du capital. La division Fiera Capital Gestion privée vise à atteindre ces objectifs en misant sur l'optimisation des stratégies de placement traditionnelles et des stratégies de placement non traditionnelles au moyen d'un processus de placement qui comprend l'analyse des placements courants des clients et de leur situation personnelle, l'élaboration d'un énoncé de politique de placement sur mesure et la mise en œuvre de décisions en matière de répartition tactique de l'actif.

La division Fiera Capital Gestion privée gère un actif s'élevant à environ 26,3 G\$, lequel est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Répartition des ASG des clients de gestion privée par catégorie d'actif (G\$ au 31 décembre 2017)

Catégorie d'actif



Revenu fixe	15,3 \$	58 %
Actions	7,9 \$	30 %
Stratégies non traditionnelles	2,6 \$	10 %
Équilibré et répartition de l'actif	0,5 \$	2 %
Autres	0,0 \$	0 %
Total	26,3 \$	100 %

Équipe de placement de Fiera Capital

Les professionnels en placement de Fiera Capital, y compris les gestionnaires de portefeuille et les analystes, regroupent un grand nombre de personnes qualifiées en gestion de placement. Fiera Capital est d'avis que ces gestionnaires de portefeuille et stratèges en placement ont les compétences nécessaires pour gérer ses Fonds et ses comptes gérés, pour intéresser les clients qui cherchent à mettre en œuvre diverses stratégies et pour permettre à Fiera Capital d'être bien positionnée pour répondre et s'adapter de façon satisfaisante aux variations de la conjoncture du marché et des tendances dans le secteur des placements.

FACTEURS DE RISQUE

Risques liés aux activités

Les activités de Fiera Capital comportent un certain nombre de risques, y compris, notamment, les risques suivants :

Les clients ne s'engagent pas à long terme

Les conventions aux termes desquelles Fiera Capital gère les actifs de ses clients, conformément aux pratiques du secteur, peuvent être résiliées moyennant un court préavis. Les clients qui investissent dans des parts des Fonds peuvent aussi faire racheter leurs parts moyennant un court préavis. Par conséquent, rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre un niveau d'ASG déterminé ni de le maintenir, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la capacité de Fiera Capital d'attirer et de retenir des clients, et sur ses frais de gestion, sa rémunération liée au rendement et sa rentabilité dans son ensemble.

La perte de tout client important ou d'un nombre important de clients existants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Fiera Capital.

Dépendance envers un client important et convention relative aux ASG

Dans le cadre de l'opération avec Natcan, Fiera Capital a conclu la convention relative aux ASG. Après l'opération avec Natcan, la Banque Nationale est devenue le plus important client de Fiera Capital avec des ASG de 22,6 G\$ en date du 31 décembre 2017, ce qui représente environ 17,5 % des ASG de 128,9 G\$ de Fiera Capital. La résiliation de la convention ou le défaut de la renouveler pourrait entraîner une réduction importante des ASG de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur ses activités, sa situation financière éventuelle et ses résultats d'exploitation.

Rien ne garantit que la convention relative aux ASG sera renouvelée au-delà de sa durée initiale, laquelle prend fin le 30 juin 2019. Natcan peut, à son gré, décider de renouveler la convention relative aux ASG pour une durée supplémentaire de trois ans, ce choix devant être fait au début de 2018. Pendant la durée de renouvellement, le niveau d'ASG pourrait être considérablement réduit par Natcan par rapport au niveau d'ASG applicable pendant la durée initiale conformément aux modalités de la convention relative aux ASG. Le renouvellement de la convention relative aux ASG n'est pas assujéti au respect de certaines conditions de rendement par Fiera Capital. Toutefois, si Natcan décide de ne pas la renouveler et que Fiera Capital a

rempli certaines conditions de rendement fondées sur des points de référence déterminés en date du 31 décembre 2017, Natcan sera tenue d'effectuer un paiement de 50 M\$ à Fiera Capital. Si les conditions de rendement sont remplies en date du 31 décembre 2017 et que Natcan choisit de renouveler la convention relative aux ASG, Natcan sera tenue d'effectuer un paiement de 50 M\$ à Fiera Capital si un ratio d'ASG minimum déterminé n'est pas maintenu pendant la durée de renouvellement. Par contre, si ces conditions de rendement n'ont pas été remplies, Natcan peut choisir de ne pas renouveler la convention relative aux ASG sans pénalité ou elle peut choisir de la renouveler sans être tenue de fournir à Fiera Capital un niveau minimum d'ASG. Le non-renouvellement de la convention relative aux ASG, surtout dans le cas où Fiera Capital n'a pas rempli les conditions de rendement minimum fondées sur des points de référence déterminés en date du 31 décembre 2017 pourrait avoir une incidence négative importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

La perte d'employés clés en raison de pressions concurrentielles pourrait entraîner une perte de clients et une baisse des revenus et l'augmentation de la charge de rémunération pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité

Les activités de Fiera Capital dépendent des employés hautement qualifiés et souvent hautement spécialisés qu'elle embauche. Le rôle de ces personnes au sein des équipes de gestion de placement, de gestion du risque et du service à la clientèle de Fiera Capital est important pour attirer et retenir des clients. Fiera Capital consacre d'importantes ressources au recrutement, à la formation et à la rémunération de ces personnes. Toutefois, compte tenu de la croissance du total des ASG dans le secteur de la gestion de placements, du nombre de nouvelles sociétés qui se lancent dans le secteur et de l'importance des rendements pour vendre des produits financiers, il y a une demande accrue pour des professionnels aguerris dans les domaines des placements et du service à la clientèle, et il existe toujours un risque que des membres du personnel de gestion ou d'autres employés clés décident de quitter leur poste auprès de Fiera Capital. La rémunération de ces professionnels a tendance à augmenter à un taux bien supérieur à celui de l'inflation et supérieur aux taux observés dans d'autres secteurs. Fiera Capital s'attend à ce que ces coûts continuent de représenter une part importante de ses dépenses. Par conséquent, une telle augmentation des dépenses pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Fiera Capital a pris, et continuera de prendre, des mesures pour encourager ses employés clés à demeurer au sein de Fiera Capital. Ces mesures comprennent le maintien d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime d'unités d'actions avec restrictions, d'un régime d'unités d'actions liées au rendement, d'un régime d'unités d'actions liées au rendement applicable aux divisions d'exploitation, d'un régime incitatif à court terme et la création d'un environnement de travail qui favorise l'épanouissement des employés. Nous sommes confiants que ces mesures visant à faire de nous un employeur de choix permettront de fidéliser ces personnes même si nous faisons face à une concurrence accrue pour des professionnels d'expérience. Nous sommes également confiants que Fiera Capital sera en mesure d'embaucher en temps opportun de nouveaux employés de grande qualité possédant les compétences recherchées. Toutefois, malgré les mesures prises par Fiera Capital, la concurrence pour attirer du personnel compétent est vive et Fiera Capital pourrait ne pas être en mesure de retenir son personnel clé ou de trouver et de recruter du personnel clé dans un court délai, au besoin. La perte des services du personnel de gestion ou d'autres employés clés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Gestion de la croissance et intégration des sociétés acquises

La croissance future dépendra, entre autres, de la capacité à maintenir une plateforme d'exploitation et les systèmes de gestion requis pour soutenir la croissance et à réaliser les bénéfices et les économies escomptés dans le cadre de l'intégration de toute société acquise par Fiera Capital. Le maintien de ces systèmes et l'intégration de toute société acquise pourraient présenter d'importants défis, et la direction de Fiera Capital pourrait éprouver des difficultés à réussir ce maintien et cette intégration ou à les réaliser sans heurt ou sans engager d'importantes ressources de gestion, opérationnelles ou financières.

Il est possible que le fait, pour Fiera Capital, de se lancer dans de nouvelles activités, de réaliser des investissements ou des acquisitions stratégiques ou de conclure des coentreprises peut provoquer le départ d'employés clés, des perturbations de leurs activités courantes respectives ou des disparités concernant les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la direction de Fiera Capital de maintenir des liens avec des clients, des fournisseurs et des employés ou de dégager les avantages prévus.

Rien ne garantit que la direction de Fiera Capital réussira à maintenir les systèmes requis pour gérer la croissance ou intégrer les activités de chacune des sociétés acquises ou à réaliser les synergies ou les autres avantages prévus. Toute incapacité de la direction à gérer les systèmes nécessaires pour soutenir la croissance de Fiera Capital ou à intégrer avec succès les activités de Fiera Capital et des sociétés visées par une acquisition, y compris la technologie de l'information, les processus opérationnels, la formation d'équipes et les systèmes de communication de l'information financière, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Capital.

Des pressions concurrentielles pourraient réduire les revenus

Le secteur de la gestion des placements (y compris le secteur des placements non traditionnels) est concurrentiel. Certains des concurrents actuels ou éventuels de Fiera Capital ont ou pourraient avoir des ressources techniques et financières, des ressources de marketing et de distribution et d'autres ressources plus importantes que celles de Fiera Capital. Ceux-ci peuvent également proposer ou mettre au point des gammes de produits et de services susceptibles d'attirer des clients actuels ou éventuels de Fiera Capital. Rien ne garantit que Fiera Capital sera en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau donné d'ASG ou de revenus dans cet environnement concurrentiel. La concurrence pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité de Fiera Capital et rien ne garantit que cette dernière sera en mesure d'être concurrentielle. De plus, la capacité de Fiera Capital de maintenir la structure de ses frais de gestion et de sa rémunération liée au rendement dépend de sa capacité à offrir aux clients des produits et des services concurrentiels. Rien ne garantit que Fiera Capital ne subira pas de pressions concurrentielles pour baisser les frais qu'elle exige ou qu'elle sera en mesure de maintenir sa structure de frais ou de retenir des clients dans l'avenir avec cette structure de frais. Une importante réduction des frais de gestion ou de la rémunération liée au rendement de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur les revenus et la rentabilité.

Conflits d'intérêts et risque pour la réputation

Le défaut de Fiera Capital de gérer et de traiter de façon appropriée les conflits d'intérêts pourrait porter atteinte à sa réputation et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa

situation financière ou sa rentabilité. Certains des Fonds et des comptes gérés ont des objectifs de placement qui se chevauchent, et des conflits pourraient survenir quant à la façon de répartir les occasions de placement entre eux. Il est possible que des conflits réels, éventuels ou perçus puissent entraîner l'insatisfaction des investisseurs, des actions en justice ou des mesures d'application de la loi. Les réclamations relatives aux conflits d'intérêts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la réputation de Fiera Capital et, par voie de conséquence, sur les activités de celle-ci, notamment en raison de toute perte de clients qui y est reliée.

Le risque pour la réputation est la possibilité qu'une mauvaise publicité, qu'elle soit vraie ou fausse, puisse entraîner une baisse des bénéfices de Fiera Capital ou une diminution de sa clientèle en raison de l'incidence de cette publicité sur l'image d'entreprise de Fiera Capital. Le risque pour la réputation est inhérent à presque toutes les opérations commerciales de Fiera Capital, même si elles respectent toutes les exigences juridiques et réglementaires. Le risque pour la réputation ne peut être géré séparément, puisqu'il découle souvent du risque lié à l'exploitation, du risque lié à la réglementation et d'autres risques inhérents aux activités de Fiera Capital. Pour cette raison, le risque pour la réputation s'inscrit dans le cadre de gestion du risque de Fiera Capital et c'est une composante clé du code de déontologie que tous les employés de Fiera Capital doivent respecter.

Les changements dans le secteur de la gestion de placements pourraient entraîner une baisse des revenus

La capacité de Fiera Capital de générer des revenus a été grandement influencée par la croissance qu'a connue le secteur de la gestion de placements et par le rendement relatif de Fiera Capital au sein de ce secteur. La croissance passée du secteur de la gestion de placements pourrait ne pas se poursuivre et une conjoncture économique défavorable et d'autres facteurs, y compris toute baisse importante des marchés financiers, pourraient avoir une incidence défavorable sur la popularité des services de Fiera Capital ou faire en sorte que les clients se retirent des marchés ou réduisent leurs investissements. Si, par suite d'une baisse de la croissance dans le secteur de la gestion de placements ou d'autres changements dans ce secteur, des investisseurs renonçaient à faire appel aux services de Fiera Capital, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer des clients et entraîner une baisse de ses revenus.

Les erreurs ou les comportements répréhensibles des employés pourraient entraîner des sanctions réglementaires ou nuire à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de causes très médiatisées relativement à des fraudes ou d'autres comportements répréhensibles d'employés du secteur des services financiers et, malgré les nombreuses mesures prises par Fiera Capital pour empêcher de tels événements (y compris par l'instauration de son code de déontologie), il est possible que des employés de Fiera Capital aient des comportements répréhensibles. Ces comportements pourraient comprendre le fait d'engager la responsabilité de Fiera Capital relativement à des opérations dont les montants sont supérieurs aux limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou le fait de cacher à Fiera Capital des activités non autorisées ou ayant échoué, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, peut comporter des risques ou des pertes inconnus et non gérés. Il pourrait aussi s'agir d'une mauvaise utilisation de renseignements confidentiels, ce qui

pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire de façon importante à la réputation de Fiera Capital. Fiera Capital pourrait également subir une perte à la suite d'une erreur commise par un employé. Il n'est pas toujours possible d'empêcher un employé d'avoir des comportements répréhensibles ou de faire des erreurs, et les précautions adoptées par Fiera Capital pour prévenir et déceler ce genre d'activités peuvent ne pas être efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Risque lié à la réglementation et risque de litiges

Fiera Capital peut exercer ses activités dans la mesure où elle se conforme aux lois sur les valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle exerce ses activités et qu'elle continue de respecter les conditions d'inscription en vertu de ces lois.

Tout changement apporté au cadre réglementaire en matière de valeurs mobilières ou tout défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces lois ou règles ou à l'un ou l'autre de ces règlements pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Fiera Capital. Il y a également la possibilité que les lois ou les règlements régissant les activités de Fiera Capital ou, plus particulièrement, ses produits ou ses services d'investissement, puissent être modifiés ou interprétés d'une manière qui pourrait être défavorable pour Fiera Capital. L'environnement réglementaire en matière de valeurs mobilières évolue rapidement, tant au Canada qu'à l'étranger, et des ressources humaines supplémentaires pourraient être requises pour faire face à la rigueur accrue des normes d'efficacité opérationnelle du secteur de la gestion de placements et aux pressions concurrentielles exercées pour l'élaboration de produits et de services innovateurs. La mise en œuvre d'autres obligations en matière de présentation de rapports et d'autres procédures visant les fonds de placement pourrait exiger des dépenses supplémentaires. La non-conformité à ces règlements pourrait entraîner des amendes, une interruption temporaire ou permanente des activités de Fiera Capital ou de certains des employés de Fiera Capital, ou une atteinte à la réputation de Fiera Capital, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Malgré l'efficacité des mesures mises en place par Fiera Capital pour surveiller et gérer les politiques et les procédures de conformité, Fiera Capital, et l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires, pourraient être tenus responsables ou devoir payer des amendes, ce qui pourrait limiter leur capacité d'exercer leurs activités. Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances pour couvrir certains risques éventuels et elle évalue régulièrement le caractère adéquat de ces assurances. Au cours des dernières années, le coût pour obtenir de telles assurances a augmenté tandis que le nombre d'assureurs diminuait. En raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire, il pourrait être encore plus difficile à l'avenir d'obtenir de l'assurance à des conditions raisonnables.

Le risque de litiges est inhérent au secteur de la gestion de placements dans lequel Fiera Capital exerce ses activités. Le risque de litiges ne peut être éliminé, même en l'absence de cause légale d'action. À cet égard, les risques juridiques auxquels sont exposés Fiera Capital, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires comprennent la possibilité d'être tenus responsables de ne pas avoir respecté les lois sur les valeurs mobilières, d'avoir manqué à une obligation fiduciaire et d'avoir mal utilisé les fonds des investisseurs. De plus, en raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire dans certaines

juridictions, les actionnaires insatisfaits pourraient plus facilement faire des réclamations contre Fiera Capital, ses administrateurs et ses dirigeants.

Certaines des filiales indirectes de Fiera Capital, soit Bel Air Advisors (et sa filiale, Bel Air Management), FCI, Fiera UK et Fiera IOM, sont des conseillers en placement inscrits auprès de la SEC. La filiale américaine indirecte de Fiera Capital, Bel Air Securities, est un courtier inscrit aux États-Unis. De nombreux aspects des activités de gestion d'actif et (ou) de courtage de ces entités sont assujettis aux lois et aux règlements américains, fédéraux ou étatiques qui ont été adoptés principalement dans l'intérêt de l'investisseur ou du client. Ces lois et règlements accordent généralement aux organismes de surveillance des pouvoirs administratifs étendus, y compris le pouvoir d'empêcher ou de limiter l'exercice par Bel Air, Bel Air Management, Fiera UK, Fiera IOM ou FCI d'activités de gestion d'actif et de courtage (notamment en suspendant des employés, en révoquant des inscriptions ou en imposant d'autres sanctions et d'importantes amendes) si ces entreprises, leurs employés ou les membres du même groupe qu'elles ne se conforment pas à ces lois et règlements. L'environnement réglementaire dans lequel ces entités exercent leurs activités aux États-Unis est en transition. Aux États-Unis, il y a eu un vif débat quant à la portée appropriée de la réglementation et de la surveillance des conseillers en placement et des courtiers. Des lois ou des règlements nouveaux ou révisés imposés par la SEC ou d'autres autorités de réglementation gouvernementales ou organismes d'autorégulation américains, ou des changements quant à la façon dont ces autorités gouvernementales et ces organismes d'autorégulation interprètent ou appliquent les lois et règlements en vigueur pourraient faire en sorte que Bel Air, Bel Air Management, FCI, Fiera UK, Fiera IOM, Fiera Capital ou l'un ou l'autre des membres du même groupe que celle-ci ait à prendre en charge des coûts additionnels ou à subir d'autres effets défavorables.

Gestion du risque

Fiera Capital surveille, évalue et gère les principaux risques associés à l'exercice de ses activités. Ces risques comprennent les risques externes associés au marché, auxquels tous les investisseurs sont soumis, ainsi que les risques internes découlant de la nature des activités de Fiera Capital. Certaines méthodes de gestion du risque de Fiera Capital sont fondées sur l'utilisation des données concernant les fluctuations passées des marchés. Par conséquent, ces méthodes pourraient ne pas permettre de prédire l'exposition aux risques futurs, laquelle pourrait être beaucoup plus importante que ce que les résultats passés indiquent.

D'autres méthodes de gestion du risque reposent sur l'analyse de renseignements concernant des marchés, des clients ou d'autres aspects, qui sont des renseignements auxquels a accès le public en général ou Fiera Capital en particulier. Ces renseignements pourraient ne pas être exacts, complets, à jour ou évalués de façon appropriée dans tous les cas. La gestion des risques opérationnels, juridiques et liés à la réglementation nécessite, entre autres choses, des politiques et des procédures visant à enregistrer adéquatement et à vérifier un nombre important d'opérations et d'événements, et ces politiques et procédures pourraient ne pas être totalement efficaces. Le défaut de Fiera Capital de gérer les risques liés à ses portefeuilles et à ses activités pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité.

Afin de réduire ce risque, Fiera Capital a adopté des pratiques de gestion du risque dont le comité d'audit et de gestion des risques de Fiera Capital assure la supervision. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit et de gestion de risques ».

Une croissance rapide des ASG de Fiera Capital pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de ses placements ou sur sa capacité à poursuivre sa croissance

Un des éléments importants du rendement des placements est la capacité de trouver de bonnes occasions de placement pour les actifs de nouveaux clients. Si Fiera Capital n'est pas en mesure de trouver en temps opportun suffisamment d'occasions de placement pour les actifs de nouveaux clients, le rendement de ses placements pourrait baisser ou Fiera Capital pourrait choisir de limiter sa croissance et de réduire le rythme auquel elle reçoit les actifs de nouveaux clients. Si les ASG de Fiera Capital augmentent rapidement, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de tirer avantage des occasions de placement qui se sont présentées à elle par le passé ou de trouver suffisamment d'occasions de placement pour atteindre les rendements absolus qu'elle vise.

Évaluation

L'évaluation de certains titres des Fonds et d'autres placements peut comporter des incertitudes et faire appel au jugement. Si de telles évaluations se révèlent inexactes, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être erronée. Il pourrait ne pas être toujours possible d'obtenir de sources indépendantes de l'information sur le cours de certains titres des Fonds et d'autres placements. De plus, les Fonds pourraient détenir des placements qui, par leur nature, pourraient être très difficiles à évaluer de façon précise. C'est notamment le cas pour les investissements à risque détenus par Fiera Capital dans des sociétés de portefeuille fermées, ainsi que ses investissements dans l'immobilier, dans les infrastructures, dans les prêts privés et dans les marchés émergents, ainsi que dans d'autres types de fonds spéculatifs. Fiera Capital pourrait devoir engager des coûts importants pour rectifier les erreurs de prix découlant d'inexactitudes quant à la valeur de placements. Les Fonds sont audités par des auditeurs externes afin de déterminer si les états financiers des Fonds sont présentés fidèlement et conformément aux normes d'information financière applicables.

Possibilité de devoir absorber les frais d'exploitation pour le compte des Fonds

Si les ASG dans les Fonds diminuent au point où exiger le paiement intégral des frais d'exploitation aux Fonds ferait en sorte que le ratio des frais de gestion ou les Fonds eux-mêmes deviennent non concurrentiels, Fiera Capital peut choisir d'absorber une partie de ces frais, ce qui entraînera une hausse des frais pour Fiera Capital et une baisse de sa rentabilité.

Le défaut de mettre en place des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information pourrait entraîner une interruption des opérations et des pertes financières qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital

Fiera Capital compte sur l'efficacité de ses politiques, procédures et mesures en matière de sécurité de l'information pour protéger ses systèmes informatiques et de télécommunications ainsi que les données qui sont sauvegardées dans ceux-ci ou qui sont transmises au moyen de ceux-ci. Un incident en matière de sécurité de l'information causé par une source externe, tel qu'une attaque par un pirate informatique ou un virus ou un ver informatique, ou par une source

interne, tel que l'impossibilité de contrôler l'accès aux systèmes importants, pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital ou entraîner la communication ou la modification de renseignements sensibles ou confidentiels. Un tel incident pourrait entraîner une perte financière importante, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou une responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Les services administratifs fournis par Fiera Capital dépendent de logiciels fournis par des tiers fournisseurs. Tout défaut de la part d'un fournisseur clé, la perte des produits de ces fournisseurs ou des problèmes ou des erreurs liés à ces produits auraient vraisemblablement une incidence défavorable importante sur la capacité de Fiera Capital à fournir ces services administratifs. Des modifications des prix convenus avec ces tiers fournisseurs en raison de mises à niveau ou d'autres circonstances pourraient également avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de Fiera Capital. Enfin, tout problème de sécurité de l'information auquel se heurte l'un de ses tiers fournisseurs clés pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital ou entraîner la communication ou la modification de renseignements sensibles ou confidentiels. Un tel incident pourrait entraîner une perte financière importante, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou une responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Fiera Capital a mis en place des procédures et des contrôles de sécurité visant à protéger l'information et les systèmes informatiques, y compris des évaluations du risque lié à la sécurité de l'information et des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. Malgré ces mesures, l'assortiment de menaces change rapidement et constamment et il subsiste une possibilité que nos procédures et contrôles subissent une brèche de sécurité. Fiera Capital demeure vulnérable et travaille avec des tierces parties qui pourraient aussi être vulnérables aux virus informatiques et à d'autres types de logiciels malveillants, aux cyberattaques et aux tentatives de piratage par des personnes non autorisées, au vol de systèmes informatiques sur place, aux erreurs de programmation internes ou aux erreurs humaines, aux fraudes ou à d'autres problèmes ou événements de conséquence similaire. Le risque existe également que certaines mesures de contrôle internes échouent, ce qui pourrait également exacerber les conséquences de tels problèmes.

Dépendance à l'égard des systèmes d'information et de télécommunications

Fiera Capital dépend de la disponibilité de son personnel, de l'accessibilité de ses locaux et du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques et de télécommunications. Un sinistre tel qu'un dégât d'eau, une explosion ou une panne d'électricité prolongée pourrait causer une interruption importante des opérations de Fiera Capital et entraîner une perte financière importante, une perte en capital humain, des mesures d'application de la loi, le non-respect de contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou la responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital.

Il pourrait ne pas être possible d'obtenir une couverture d'assurance suffisante à des conditions avantageuses

Fiera Capital a souscrit différents types d'assurances, notamment des assurances erreurs et omissions, des assurances responsabilité commerciale générale, une police d'assurance des institutions financières et une cyber-assurance. Le caractère adéquat de ces assurances est évalué périodiquement, notamment en comparant les coûts avec les avantages. Toutefois, rien ne garantit que les demandes de règlement ne dépasseront pas les garanties ou que l'assureur honorera les demandes de règlement. Un jugement contre Fiera Capital d'un montant supérieur à la couverture d'assurance souscrite ou pour lequel aucune assurance n'est offerte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Capital. Rien ne garantit qu'à l'avenir Fiera Capital pourra obtenir des couvertures d'assurance suffisantes à des conditions avantageuses.

Risques liés au rendement et aux placements des ASG

Un mauvais rendement de nos placements pourrait nous faire perdre des clients ou nous empêcher d'en attirer de nouveaux, réduire les ASG et faire baisser nos produits d'exploitation

Un faible rendement des placements, que ce soit par rapport aux concurrents de Fiera Capital ou autrement, pourrait faire en sorte que des clients existants décident de retirer leurs fonds pour investir dans des produits offrant un meilleur rendement et pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Capital d'attirer les investissements de nouveaux clients et de clients existants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les ASG, les frais de gestion et les perspectives de rentabilité et de croissance de Fiera Capital. De plus, la capacité de Fiera Capital de gagner une rémunération liée au rendement est directement liée au rendement de ses placements et, par conséquent, un faible rendement des placements pourrait faire en sorte que Fiera Capital gagne une rémunération liée au rendement moindre, voire aucune rémunération liée au rendement. Fiera Capital ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau d'ASG donné, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur sa capacité à attirer de nouveaux clients ou à retenir les clients existants. Fiera Capital ne peut garantir que ses rendements relatifs futurs seront positifs, qu'elle conservera ses clients ou qu'elle en attirera de nouveaux.

Le placement des ASG comporte des risques

Les actifs, les stratégies de placement, les instruments de placement et les Fonds (les « **Placements** ») dans lesquels sont investis les ASG sont assujettis à des risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur et/ou le rendement de ces Placements, notamment certains ou l'ensemble des risques suivants : le risque lié aux facteurs économiques et de marché externes qui sont indépendants de la volonté de la Société, tels que les environnements réglementaires et les changements qui y sont apportés, la situation politique nationale et mondiale et l'incertitude économique, les taux d'intérêt, les taux d'inflation et l'accessibilité au crédit; le risque de change et les risques liés aux placements étrangers; le risque lié au fait que les Placements peuvent effectuer des opérations dans des obligations, des actions privilégiées et/ou des titres du marché monétaire qui seront touchés par les variations du niveau général des taux d'intérêt; le risque lié au fait que certaines des techniques spéciales de placement qui peuvent être employées par les Placements, comme les ventes à découvert, l'utilisation de leviers financiers, la couverture, le recours aux instruments dérivés ou aux options

et la concentration des placements, comportent leurs propres risques; le risque lié au fait que le climat concurrentiel dans le secteur des placements pourrait donner lieu à de l'incertitude lorsque vient le temps de cibler et de réaliser des opérations de placement, ce qui pourrait faire en sorte que les modalités de placement soient moins favorables qu'elles ne le seraient autrement; le risque lié au fait que la vérification diligente entreprise à l'égard d'un Placement en particulier pourrait ne pas révéler tous les faits pouvant être pertinents pour déterminer si ce Placement sera favorable; et le risque lié au fait que les Placements pourraient viser des entités sur lesquelles la Société n'exerce aucun contrôle et qu'en conséquence les Placements pourraient être assujettis à des décisions d'affaires, financières ou de gestion avec lesquelles la Société n'est pas d'accord, ou qui ne sont pas dans l'intérêt de la Société.

Risques liés à la structure et aux actions

Actionnaires importants

Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 36,09 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C., un actionnaire dominant de Fiera Capital qui détient 22,23 % des actions avec droit de vote en circulation de Fiera Capital. Desjardins Holding Financiers Inc. (« **DHF** »), une filiale directe en propriété exclusive de la FCD, est propriétaire de 36,4 % des droits de vote en circulation de Fiera S.E.C. Par conséquent, M. Desjardins est en mesure d'exercer un contrôle important sur les questions relatives à Fiera Capital devant être approuvées par les actionnaires, notamment l'élection des administrateurs et les opérations stratégiques de l'entreprise. Bien que la participation minoritaire de DHF dans Fiera S.E.C. ne lui confère pas une participation majoritaire dans Fiera Capital, DHF a le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit de nommer.

En date des présentes, la Banque Nationale détient environ 19,6 % des actions avec droit de vote en circulation de Fiera Capital, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Natcan.

Possibilité de dilution

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions privilégiées et elle peut décider d'émettre des actions ou des actions privilégiées additionnelles pour financer des projets d'investissement ou accroître ses liquidités, ce qui pourrait avoir un effet de dilution pour les actionnaires.

En outre, aux termes de la convention des investisseurs avec Sceptre, Fiera S.E.C. bénéficie des droits antidilution de Fiera S.E.C. (au sens donné à cette expression ci-après), lesquels sont décrits dans la présente notice annuelle à la rubrique « Description des contrats importants – Convention des investisseurs avec Sceptre ». Une émission effectuée en vertu des droits antidilution de Fiera S.E.C. entraînerait la dilution de l'actionnariat de la Société.

De plus, Fiera Capital peut décider de racheter des débetures (au sens donné à cette expression ci-après) en cours en contrepartie d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou de rembourser le capital impayé de débetures à leur échéance en émettant des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A supplémentaires. L'émission d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A supplémentaires pourrait avoir un effet de dilution sur les

actionnaires de Fiera Capital et une incidence négative sur le cours des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Risques liés aux liquidités et à la situation financière de la Société

Endettement

La quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour contient des clauses restrictives qui limitent la capacité de Fiera Capital et de certaines de ses filiales (collectivement, les « **parties de l'emprunteur** ») d'exécuter certains types d'opérations et elle impose des restrictions importantes en matière d'exploitation, ce qui pourrait empêcher les parties de l'emprunteur de saisir certaines occasions d'affaires et de prendre certaines mesures pouvant servir leurs intérêts.

Ces clauses restrictives peuvent limiter la capacité des parties de l'emprunteur de faire ce qui suit, entre autres choses :

- contracter, créer, prendre en charge ou permettre qu'existe une dette additionnelle au titre de sommes empruntées (au sens des présentes);
- créer, prendre en charge, permettre que soient en cours des cautionnements, ou par ailleurs contracter des obligations ou continuer d'en contracter à l'égard de cautionnements;
- racheter ou rembourser des actions de Fiera Capital, ou verser des dividendes sur celles-ci;
- effectuer des investissements et des prêts;
- effectuer des acquisitions;
- engager des dépenses en immobilisations;
- créer, contracter, prendre en charge ou permettre qu'existent certains privilèges;
- effectuer certaines fusions, acquisitions, ventes d'actifs ou opérations de cession-bail;
- aliéner des actifs;
- modifier de quelque façon que ce soit la nature de leurs activités commerciales;
- modifier de quelque façon que ce soit les documents constitutifs des parties de l'emprunteur, leurs chartes, leurs règlements administratifs ou leur territoire de constitution;
- modifier une disposition importante des contrats importants (au sens des présentes); et
- regrouper, fusionner, liquider ou vendre la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs respectifs.

Ces restrictions peuvent empêcher la Société de prendre des mesures qui, selon elle, seraient dans l'intérêt de son entreprise et pourraient faire en sorte qu'il soit difficile pour Fiera Capital d'exécuter sa stratégie d'affaires ou de livrer une concurrence efficace aux sociétés qui ne sont pas assujetties à de telles restrictions.

En outre, la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour prévoit que Fiera Capital doit respecter certains critères et ratios financiers et qu'une acquisition du contrôle de Fiera Capital constituera un cas de défaut.

Même si à l'heure actuelle ces clauses restrictives n'empêchent pas Fiera Capital d'exercer ses activités commerciales de la façon dont elle le fait en ce moment, rien ne garantit que dans l'avenir, la capacité de Fiera Capital à apporter des changements à ses activités commerciales ou concurrentielles ou à procéder à des fusions, des acquisitions ou des aliénations d'actifs ne sera pas limitée. En outre, le défaut de respecter ces clauses restrictives, notamment le défaut de respecter les critères ou les ratios financiers, pourrait occasionner un cas de défaut aux termes de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour.

De plus, une partie de la dette de Fiera Capital, notamment les emprunts effectués aux termes de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour, portent intérêt à des taux variables et exposent Fiera Capital à un risque de taux d'intérêt. En cas d'augmentation des taux d'intérêt, les obligations liées aux services de la dette à taux variable de Fiera Capital augmenteraient, même si le montant emprunté demeurerait le même, tandis que le revenu net et les flux de trésorerie diminueraient.

Pour couvrir en partie le risque de taux d'intérêt auquel elle est exposée en raison de ses emprunts effectués aux termes de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour, Fiera Capital a conclu des swaps de taux d'intérêt qui fixent une partie des paiements d'intérêt. Étant donné que les variations de la juste valeur des instruments dérivés doivent être comptabilisées dans les états financiers de la Société, les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur les résultats trimestriels déclarés de Fiera Capital et occasionner une certaine volatilité du bénéfice déclaré.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Une part importante du bénéfice et de l'actif net de la Société est libellée en plusieurs devises, y compris en dollars américains, en livres sterling et en euros. Par conséquent, les fluctuations des taux de change entre le dollar canadien et ces devises peuvent avoir une incidence négative sur les résultats et la situation financière de la Société. Les événements futurs qui pourraient faire augmenter ou diminuer considérablement le risque de variation future des taux de change pour ces devises sont imprévisibles.

Pour la Société, ce risque découle principalement de la trésorerie, des obligations au titre du prix d'achat et de la dette à long terme libellées en dollars américains, ainsi que des opérations de ses filiales américaines et de Fiera Europe qui sont surtout effectuées en dollars américains. La Société gère le risque de change lié à son bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« **BAIIA** ») libellé en dollars US. Pour ce faire, elle conclut des contrats de couverture de change dont la valeur correspond à celle du **BAIIA** budgété.

Compte tenu des soldes libellés en dollars américains (à l'exclusion de la dette à long terme) au 31 décembre 2017, une hausse/baisse de 5 % de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien entraînerait une hausse/baisse de 1,8 M\$ du résultat global. Le calcul ci-dessus ne tient pas compte de la dette à long terme en dollars américains, qui est couverte par un actif à long terme libellé dans la même devise.

DIVIDENDES

À l'heure actuelle, Fiera Capital prévoit appliquer une politique selon laquelle elle versera une partie importante de ses flux de trésorerie d'exploitation à ses actionnaires sous forme de dividendes. Les administrateurs de Fiera Capital passent en revue trimestriellement cette politique en matière de dividendes visant toutes les actions de Fiera Capital, et toute décision future de payer des dividendes sera prise au gré des administrateurs de Fiera Capital et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capital de Fiera Capital et de tous les autres facteurs que les administrateurs de Fiera Capital pourraient considérer importants. Par conséquent, rien ne garantit que Fiera Capital versera des dividendes, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la fréquence et aux montants des versements de dividendes.

Le total des dividendes en espèces déclarés par action de Fiera Capital pour chacun des trois derniers exercices est indiqué ci-après.

Exercice	Dividendes en espèces déclarés par action
Exercice terminé le 31 décembre 2015	0,54 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2016	0,62 \$
Exercice terminé le 31 décembre 2017	0,70 \$

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Généralités

Fiera Capital est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, un nombre illimité d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et un nombre illimité d'actions privilégiées. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B ne peuvent être émises qu'à Fiera S.E.C.

Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et actions avec droit de vote spécial de catégorie B

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B comporteront les mêmes droits, seront égales à tous les égards et seront traitées comme si elles appartenaient à une seule catégorie.

Rang

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B prendront rang égal relativement au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

Dividendes

Les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation ont le droit de toucher des dividendes payés à même des actifs légalement disponibles à cette fin, aux moments, selon les montants et sous la forme

que le conseil de Fiera Capital peut déterminer à l'occasion sans accorder de préférence ni faire de distinction entre les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B.

Droits de vote

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B confèrent chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, ont le droit d'élire un tiers (arrondi à la hausse au nombre entier le plus près) des membres du conseil, alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, ont le droit d'élire deux tiers (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des membres du conseil. Aux termes d'une convention unanime des actionnaires de Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera inc.), et tant et aussi longtemps que Fiera S.E.C. aura le droit d'élire deux tiers des membres du conseil, le commandité de Fiera S.E.C., DHF aura le droit de nommer deux des huit administrateurs de Fiera Capital que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit d'élire. Afin de conserver les droits décrits ci-dessus, DHF doit conserver un niveau minimum de propriété dans Fiera Capital et un niveau minimum spécifié des ASG gérés par Fiera Capital.

Conversion

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie. Avant la date de dissolution de la catégorie B (définie ci-dessous), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, en tout temps et de temps en temps, au choix du porteur.

Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera S.E.C. à quiconque (autrement que dans le cadre d'une restructuration interne). Si Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD (au sens des présentes), Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action. De la même façon, le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, le nom des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sera remplacé par celui d'actions ordinaires.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera S.E.C. cesse d'être propriétaire d'un certain nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, lorsque

Fiera S.E.C. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B additionnelles pour augmenter sa part de propriété à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation;

- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Capital ni d'une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par FCD, acquiert le contrôle de Fiera S.E.C. Aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera S.E.C. surviendra si une personne (i) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des titres de participations ou des droits de vote dans Fiera S.E.C., ou un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, qui, avec tout droit de vote détenu en propriété véritable ou contrôlé par cette personne avant cette date, représentent 50 % ou plus des titres de participation émis et en circulation ou des droits de vote de Fiera S.E.C., ou (ii) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera S.E.C.

Actions privilégiées

Séries

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil doit, avant l'émission de toutes actions privilégiées de quelque série que ce soit, établir le nombre d'actions de la série ainsi que la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions propres aux actions privilégiées de toute pareille série, ce qui peut comprendre, notamment, tout droit de vote.

Rang

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux actions privilégiées de toutes autres séries pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Capital.

Dividendes et remboursement du capital

Les porteurs des actions privilégiées en circulation de chaque série auront priorité de rang, tant au chapitre des dividendes que du remboursement du capital, sur les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, les porteurs des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et les porteurs de toutes autres actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées. De plus, les porteurs des actions privilégiées de toute série peuvent également se voir conférer toute autre priorité par rapport aux porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, aux porteurs des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux porteurs de toutes autres actions ayant un rang inférieur à celui des actions privilégiées, selon ce qui est établi quant à la série dont l'émission est autorisée.

Dans le cas de dividendes cumulatifs, la priorité s'applique à tous les exercices antérieurs terminés à l'égard desquels ces dividendes étaient payables, plus toutes les autres sommes, le cas

échéant, précisées dans les modalités propres à une série donnée. Dans le cas des dividendes non cumulatifs, la priorité s'applique à tous les dividendes déclarés et impayés.

La description ci-dessus de certaines clauses importantes des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, des actions avec droit de vote spécial de catégorie B et des actions privilégiées n'est qu'un sommaire, n'est pas exhaustive, et est fournie sous réserve entière des clauses de l'arrangement et des statuts de modification de Fiera Capital, dont les versions électroniques sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Débitures

En décembre 2017, la Société a émis des débitures subordonnées convertibles non garanties d'un capital global de 86,25 M\$ (les « **débitures** ») venant à échéance le 30 juin 2023. Ces débitures portent intérêt au taux annuel de 5,00 %. L'intérêt est payable semestriellement les 30 juin et 31 décembre de chaque année, à compter du 30 juin 2018.

La Société peut racheter les débitures, en tout ou en partie à l'occasion, à compter du 30 juin 2021 mais avant le 30 juin 2022, moyennant un préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 30 jours, à un prix correspondant au capital majoré de l'intérêt couru et impayé, à condition que le cours en vigueur des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la date à laquelle l'avis de rachat est remis ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion de 18,85 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A. À compter du 30 juin 2021 mais avant la date d'échéance du 30 juin 2022, les débitures peuvent être rachetées à un prix correspondant à 1 000 \$ par débiture plus l'intérêt couru et impayé. Au moment du rachat ou à l'échéance le 30 juin 2022, la Société peut rembourser les débitures au comptant ou au moyen d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A librement négociables de la Société. Le nombre d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A devant être émises sera établi en divisant le capital global des débitures par 95 % du cours en vigueur des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Compte tenu de certaines conditions, les débitures sont convertibles, au gré de leur porteur, à un prix de conversion de 18,85 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A à tout moment avant la fermeture des bureaux à la première des dates suivantes : le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'échéance; si les débitures font l'objet d'un appel aux fins du rachat, le jour ouvrable précédant immédiatement la date fixée par la Société pour le rachat des débitures; ou, si les débitures font l'objet d'un rachat aux termes d'un changement de contrôle, le jour ouvrable précédant immédiatement la date de paiement. Le taux de conversion de 18,85 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A peut faire l'objet d'un rajustement dans certaines circonstances, notamment dans le cadre d'une distribution à l'ensemble des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et du versement d'un dividende supérieur à 0,21 \$ par action avec droit de vote subordonné de catégorie A par trimestre.

Advenant un changement de contrôle (selon la définition donnée à cette expression dans l'acte), la Société sera tenue d'offrir aux porteurs de débitures de racheter les débitures à un prix correspondant à 101 % du capital plus l'intérêt couru et non versé. De plus, advenant un changement de contrôle dans le cadre duquel 10 % ou plus de la contrepartie se compose d'espèces, de certains titres de capitaux propres ou d'autres biens qui ne sont pas négociés en bourse ou dont on ne prévoit pas qu'ils le seront immédiatement après une telle opération, les

porteurs de débentures auront le droit de convertir leurs débentures en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A au taux de conversion normal et, sous réserve de certaines limitations, recevront un montant additionnel d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en fonction de la date de prise d'effet de l'opération de changement de contrôle et du prix payé par action avec droit de vote subordonné de catégorie A dans le cadre de cette opération.

Les débentures sont subordonnées à la dette de premier rang de Fiera Capital et elles sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FSZ.DB ».

Pour des renseignements supplémentaires sur les débentures, veuillez vous reporter au prospectus simplifié daté du 15 décembre 2017 ainsi qu'à l'acte, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR à sedar.com.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les débentures sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « FSZ » et « FSZ.DB », respectivement.

Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A

Le tableau ci-après présente les fourchettes de prix et le volume de négociation des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (nbre d'actions)
Janvier 2017	13,94 \$	12,64 \$	13,27 \$	1 223 908
Février 2017	13,50 \$	12,86 \$	12,91 \$	985 419
Mars 2017	13,90 \$	12,43 \$	13,78 \$	1 740 469
Avril 2017	15,20 \$	13,55 \$	14,24 \$	2 181 433
Mai 2017	14,44 \$	13,56 \$	13,94 \$	1 474 441
Juin 2017	14,05 \$	13,33 \$	13,75 \$	1 160 012
Juillet 2017	14,60 \$	13,61 \$	14,40 \$	504 741
Août 2017	15,09 \$	14,03 \$	14,70 \$	1 020 982
Septembre 2017	15,03 \$	14,35 \$	14,44 \$	991 295
Octobre 2017	14,89 \$	14,06 \$	14,06 \$	986 274
Novembre 2017	14,10 \$	12,88 \$	13,16 \$	2 429 619
Décembre 2017	13,73 \$	12,66 \$	13,00 \$	2 916 478

Source : www.tmxmoney.com.

Débentures

Le tableau ci-après présente les fourchettes de prix et le volume de négociation des débentures pour la période qui débute à leur date d'émission et qui se termine à la fin de l'exercice le 31 décembre 2017.

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (nbre de débentures)
21 décembre 2017 au 31 décembre 2017	102,25 \$	101,57 \$	102,05 \$	23 777 000

Source : www.tmxmoney.com.

TITRES ENTIÉRCÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSIION

Le tableau ci-après indique le nombre de titres de chaque catégorie de Fiera Capital qui sont, à sa connaissance, entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession au 31 décembre 2017.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
Actions avec droit de vote subordonné de catégorie A	5 288 190 ¹	7,52 %

- Désigne les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A détenues qui ont été émises aux vendeurs dans le cadre des acquisitions de Centria et d'Apex et qui sont entiercées. Un total de 338 124 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A entiercées aux termes de l'acquisition de Centria ont été libérées de l'entiercement le 16 février 2018, tandis que 1/7^e des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A entiercées aux termes de l'acquisition d'Apex sont libérées de l'entiercement chaque année pendant une période de sept ans à compter du 1^{er} juin 2017.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant indique, en date du 22 mars 2018, le nom, la province et le pays de résidence, le poste occupé au sein de Fiera Capital et les fonctions principales de chaque personne qui est administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital. Tous les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Capital ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Nom et province de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Principale occupation
Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A			
Brian A. Davis ^{1, 2, 3} Ontario (Canada)	Administrateur	2014	Coprésident et cochef de la direction de Financière Banque Nationale
Arthur R.A. Scace ^{1, 2} Ontario (Canada)	Administrateur	1989	Administrateur de sociétés
David R. Shaw ^{2, 3, 4} Ontario (Canada)	Administrateur principal	2006	Président du conseil non membre de la direction de Knightsbridge Gestion du Capital Humain

Nom et province de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Principale occupation
Martin Gagnon Québec (Canada)	Administrateur	2017	Premier vice-président à la direction, Gestion de patrimoine, et coprésident et cochef de la direction de Financière Banque Nationale
Administrateurs élus par les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie B			
Réal Bellemare ³ Québec (Canada)	Administrateur	2016	Premier vice-président, Finances, Trésorerie et Administration, et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
Sylvain Brosseau Québec (Canada)	Administrateur	2010	Administrateur de sociétés
Jean-Guy Desjardins Québec (Canada)	Président du conseil et chef de la direction	2010	Président du conseil et chef de la direction, Fiera Capital
Nitin N. Kumbhani Ohio (États-Unis)	Vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, Fiera Capital Inc.	2017	Vice-président du conseil et chef des stratégies de placement en actions de croissance, Fiera Capital Inc.
Raymond Laurin ^{6,7} Québec (Canada)	Administrateur	2013	Administrateur de sociétés
Jean C. Monty ^{2, 3, 5, 6} Québec (Canada)	Administrateur	2010	Administrateur de DJM et administrateur de sociétés
Todd Morgan Californie (États-Unis)	Président du conseil et chef de la direction, Bel Air Investment Advisors LLC, et administrateur	2014	Président du conseil et chef de la direction, Bel Air, et administrateur de sociétés
Lise Pistono ⁶ Québec (Canada)	Administratrice	2013	Vice-présidente et chef des finances de DJM et administratrice de sociétés
Membres de la haute direction (qui ne sont pas des administrateurs)			
François Bourdon Québec (Canada)	Chef des placements global	s.o.	Chef des placements global, Fiera Capital
Violaine Des Roches Québec (Canada)	Vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale	s.o.	Vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale, Fiera Capital
Martin Dufresne Québec (Canada)	Vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels	s.o.	Vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels, Fiera Capital
Vincent Duhamel Québec (Canada)	Président et chef de l'exploitation global	s.o.	Président et chef de l'exploitation global, Fiera Capital
Jean-Philippe Lemay Québec (Canada)	Président et chef de l'exploitation, Division canadienne	s.o.	Président et chef de l'exploitation, Division canadienne, Fiera Capital
Nicolas Papageorgiou Québec (Canada)	Chef des placements, Division canadienne	s.o.	Chef des placements, Division canadienne, Fiera Capital

Nom et province de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Capital	Administrateur de Fiera Capital depuis	Principale occupation
Benjamin Thompson Connecticut (États-Unis)	Président et chef de la direction, Fiera Capital Inc.	s.o.	Président et chef de la direction, Fiera Capital Inc.
John Valentini Québec (Canada)	Vice-président exécutif, chef de la direction financière globale et président de la division des stratégies de placement privé alternatives	s.o.	Vice-président exécutif, chef de la direction financière globale et président de la division des stratégies de placement privé alternatives, Fiera Capital

Notes :

1. Brian A. Davis et Arthur R.A. Scace ne se présenteront pas à la réélection au poste d'administrateur à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.
2. Membre du comité de gouvernance.
3. Membre du comité des ressources humaines.
4. Président du comité de gouvernance
5. Président du comité des ressources humaines.
6. Membre du comité d'audit et de gestion des risques.
7. Président du comité d'audit et de gestion des risques.

Chacune des personnes susmentionnées occupe ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions de direction auprès de la même société ou de ses prédécesseurs (y compris Fiera Capital) ou membres du même groupe depuis les cinq dernières années, sauf les personnes dont il est fait mention ci-après.

Jean-Guy Desjardins a été président du conseil d'administration, président et chef de la direction de mai 2017 à mars 2018. Il a été président du conseil d'administration et chef de la direction et a également agi à titre de président et chef de l'exploitation global par intérim d'avril 2017 à septembre 2017.

Avant de se joindre à Fiera Capital en octobre 2013, Todd Morgan était directeur général principal de Bel Air Advisors, en plus d'en être un membre fondateur.

Avant de devenir chef des placements global en juin 2017, François Bourdon a été co-chef des placements global et vice-président principal, Investissements, d'avril 2017 à juin 2017; chef des solutions de placement de janvier 2014 à avril 2017; et chef adjoint des placements et vice-président, Répartition des actifs et produits à revenu fixe de 2010 à janvier 2014.

Avant qu'elle devienne vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale en janvier 2016, Violaine Des Roches était vice-présidente principale, Services juridiques et conformité, chef de la conformité et secrétaire corporative.

Avant qu'il devienne vice-président exécutif et chef des Marchés institutionnels en novembre 2017, Martin Dufresne a été vice-président principal et directeur général - Québec, au sein de l'équipe Marchés institutionnels de 2011 à novembre 2017.

Avant qu'il devienne président et chef de l'exploitation global en novembre 2017, Vincent Duhamel a été chef de la direction au sein de Lombard Odier & Co. en Asie, de mars 2011 à novembre 2017.

Avant de devenir président et chef de l'exploitation, Division canadienne, en janvier 2018, Jean-Philippe Lemay a été président, chef de l'exploitation et chef des placements, Division canadienne, de juin 2017 à janvier 2018. Avant juin 2017, il a occupé le poste de chef des placements de décembre 2015 à juin 2017 et celui de vice-président et gestionnaire de portefeuille principal de 2012 à décembre 2015.

Avant de se joindre à Fiera Capital en 2016, Nicolas Papageorgiou a agi à titre de chef de la recherche au sein de sociétés de placement et d'experts-conseils de premier plan. Avant qu'il devienne chef des placements, Division canadienne, en janvier 2018, Nicolas Papageorgiou a été co-chef des Stratégies d'investissement systématiques.

Avant de se joindre à Fiera Capital en octobre 2015, Benjamin Thompson a été chef de la direction de Samson, de novembre 2011 à octobre 2015, et était associé au sein de Samson depuis juin 2004.

Avant de se joindre à Fiera Capital en septembre 2015, John Valentini a été vice-président à la direction, chef de la direction financière et chef de l'exploitation de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) d'avril 2005 à septembre 2015. Avant de devenir vice-président à la direction, chef de la direction financière globale et président de la division des stratégies de placement privé alternatives en mai 2017, M. Valentini a été chef de la direction financière globale et chef des stratégies de placement privé alternatives.

Au 22 mars 2018, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 7 153 677 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de 10 436 482 actions avec droit de vote spécial de catégorie B de Fiera Capital, ou exerçaient une emprise sur ces nombres d'actions, représentant respectivement environ 10,05 % du total de 71 186 376 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en circulation et environ 53,67 % du total de 19 444 490 actions avec droit de vote spécial de catégorie B. L'information quant au nombre d'actions dont les administrateurs et les dirigeants de Fiera Capital, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exercent une emprise, est fondée sur l'information fournie par les administrateurs et les dirigeants.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Fiera Capital n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée

par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction de toute société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Capital ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Capital pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci, n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des membres de la direction de Fiera Capital sont également administrateurs, membres de la direction et actionnaires d'autres sociétés et des conflits pourraient surgir entre leurs obligations à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Fiera Capital et à titre d'administrateurs, de membres de la direction ou d'actionnaires d'autres sociétés. Tous les conflits possibles doivent être divulgués conformément aux exigences des lois applicables, et les personnes concernées sont tenues de se comporter conformément aux obligations qui leur sont imposées par la loi.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DE RISQUES

Composition du comité d'audit et de gestion des risques

Le conseil a un comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité d'audit et de gestion des risques** ») qui est formé de trois administrateurs : Raymond Laurin, président du comité d'audit et de gestion des risques, Jean C. Monty et Lise Pistono.

Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont réputés posséder des « compétences financières » et, à l'exception de Lise Pistono, sont réputés être « indépendants », au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

M^{me} Pistono, en tant que vice-présidente et chef des finances de DJM, est réputée ne pas être indépendante au sens du Règlement 52-110. Toutefois, le paragraphe 2 de l'article 3.3 du Règlement 52-110 prévoit une dispense précise qui permet à une personne dans sa situation particulière d'être nommée membre du comité d'audit. Le conseil a nommé M^{me} Pistono comme membre du comité d'audit et de gestion des risques, car elle remplit les conditions de cette dispense et elle possède l'expérience et les compétences nécessaires pour être un membre efficace du comité d'audit et de gestion des risques.

Règles du comité d'audit et de gestion des risques

Le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité d'audit et de gestion des risques sont indiqués dans les règles écrites du comité d'audit et de gestion des risques, dont un exemplaire est joint aux présentes en annexe A.

Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit résume la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit et de gestion des risques qui est pertinente à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

Raymond Laurin

Raymond Laurin, FCA, FCPA, ASC, Adm.A., a occupé divers postes clés au sein du Mouvement Desjardins pendant 32 ans, et il a aidé l'organisation à dégager une solidité financière et à faire d'elle l'une des principales coopératives financières du Canada. Il a été nommé chef de la direction financière du Mouvement Desjardins en mai 2008 et, un an plus tard, il a été nommé premier vice-président, Finances et Trésorerie, et chef de la direction financière du Mouvement Desjardins. De plus, il a agi à titre de cadre fonctionnel responsable de la Commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins, ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins et du Régime des Rentes du Mouvement Desjardins et de son conseil d'administration, de son comité de placement et de ses comités d'audit, d'éthique et de conformité. En mai 2011, il s'est vu décerner le prestigieux titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, qui souligne son extraordinaire carrière en tant que comptable agréé.

M. Laurin a été nommé vice-président directeur et conseiller stratégique de la direction du Mouvement Desjardins et de la Fédération en mai 2012. En cette qualité, il a travaillé en étroite

collaboration avec son successeur au poste de chef de la direction financière afin d'assurer une transition en douceur et il a aussi accepté divers mandats stratégiques à la demande de la haute direction de Desjardins. En janvier 2013, il a quitté le Mouvement Desjardins pour prendre sa retraite.

Jean C. Monty

Jean C. Monty a obtenu un baccalauréat *ès arts* du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise *ès arts* spécialisée en économie de la University of Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago. Jean C. Monty a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Networks en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors président du conseil et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. En janvier 2016, il a été nommé pour siéger au conseil d'administration de Nokia Corporation ainsi qu'à titre de membre du comité du personnel de cette société. M. Monty est également membre du conseil d'administration de DJM. Il est également membre du comité consultatif international de HEC Montréal (les « **HEC** »). Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ces réalisations, il a été élu p.-d.g. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.

Lise Pistono

Lise Pistono, CPA, CA, est titulaire d'une licence en sciences commerciales (avec spécialisation en économétrie) ainsi que d'une licence en sciences comptables de HEC.

Pendant ses 20 années d'enseignement à HEC, M^{me} Pistono a été membre, consécutivement, des départements d'économie appliquée, des méthodes quantitatives et des sciences comptables. De 1990 à 1998, elle a aussi travaillé au sein du service d'audit interne de Montreal Trust (1990-1994) et de Bell Canada (1994-1998). Entre 1998 et 2004, elle a occupé la fonction de vice-présidente, finances et administration, d'une filiale de Bell Canada et pour une société privée de distribution de meubles et fournitures de bureau (2001-2004). Au cours des deux années suivantes, elle a travaillé au sein du groupe de services-conseils de KPMG et aidait les clients à se conformer aux exigences du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « **Règlement 52-109** »).

Honoraires de l'auditeur externe

Le tableau suivant indique le montant total des honoraires que Fiera Capital a versés à Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés (l'« **auditeur** »), au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 pour des services fournis à Fiera Capital.

Services	Honoraires versés	
	Exercice terminé le 31 décembre 2017	Exercice terminé le 31 décembre 2016
Honoraires d'audit	1 039 066 \$	398 575 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	330 304 \$	258 938 \$
Honoraires pour services fiscaux	421 888 \$	274 662 \$
Autres honoraires	155 175 \$	262 778 \$
Total	1 946 433 \$	1 194 953 \$

Honoraires d'audit

Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires versés à l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés et autres audits exigés en vertu des lois et des règlements et pour le dépôt de documents de Fiera Capital et de certaines de ses filiales.

Honoraires pour services liés à l'audit

Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent tous les honoraires versés à l'auditeur pour les services liés à l'audit, y compris l'examen des états financiers intermédiaires, la préparation et l'examen de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris des lettres de confort et de consentement, et des conseils en matière de comptabilité sur des questions ayant été soulevées au cours des examens intermédiaires et d'audit.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent tous les honoraires versés à l'auditeur pour les conseils liés à la fiscalité, y compris la préparation ou la vérification des déclarations de revenus et l'offre de conseils de planification fiscale.

Autres honoraires

Les autres honoraires comprennent tout versement d'honoraires liés à la préparation, à l'examen et à la mise en œuvre d'une acquisition ou d'une cession, ainsi que ceux qui sont liés à la prestation d'autres services-conseils.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

À la connaissance de Fiera Capital, Fiera Capital et les sociétés qu'elle a remplacées n'ont été parties à aucune poursuite importante pour Fiera Capital depuis le début de son dernier exercice, et aucune poursuite de cet ordre, à la connaissance de Fiera Capital, n'est envisagée en date de la présente notice annuelle.

À la connaissance de Fiera Capital, (i) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices précédant la date de la présente notice annuelle; (ii) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Capital par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait être jugée nécessaire pour que la présente notice annuelle contienne des renseignements complets, véridiques et clairs de tous les faits importants relatifs aux actions de Fiera Capital, ou (iii) aucune entente de règlement n'a été conclue par Fiera Capital devant un tribunal relativement à la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou avec l'autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la haute direction de Fiera Capital n'ont connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un membre de la direction ou d'un actionnaire ayant la propriété véritable directe ou indirecte de plus de 10 % des actions de toute catégorie de Fiera Capital, ou exerçant directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur de telles actions, ou de tout membre du même groupe qu'une telle personne ou de toute personne ayant des liens avec celle-ci, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices complétés et pendant l'exercice courant jusqu'à la date de la présente notice annuelle, ou dans une opération proposée, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur Fiera Capital.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B est Services aux investisseurs Computershare Inc. à ses bureaux situés à Toronto (Ontario). Société de fiducie Computershare du Canada est le fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie pour les débentures, à ses bureaux situés à Montréal (Québec).

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des activités, y compris les contrats concernant les prêts d'exploitation et les facilités, les seuls contrats importants conclus par Fiera Capital au cours du dernier exercice de Fiera Capital, ou avant le dernier exercice de Fiera Capital mais qui sont encore en vigueur, sont indiqués ci-après :

- la convention de prise ferme;
- l'acte de fiducie;
- la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour;
- la convention d'achat d'actifs datée du 24 février 2012, intervenue entre Fiera Capital, la Banque Nationale et Natcan, tel que modifiée le 30 mars 2012, dans le cadre de l'opération avec Natcan (la « **convention d'achat d'actifs avec Natcan** »);
- la convention relative aux ASG;

- la convention de non-concurrence datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital et Natcan (la « **convention de non-concurrence avec Natcan** »);
- la convention des droits d'inscription datée du 2 avril 2012 intervenue entre Fiera Capital, Natcan et la Banque Nationale (la « **convention des droits d'inscription avec Natcan** »);
- le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat daté du 1^{er} septembre 2010, intervenu entre plusieurs personnes (telles qu'elles sont énumérées dans le contrat), Fiera Capital et Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection en cas d'offre publique d'achat** »);
- la convention des investisseurs datée du 1^{er} septembre 2010 intervenue entre Fiera Capital et Fiera S.E.C. (la « **convention des investisseurs avec Sceptre** »);
- la convention de droits d'inscription datée du 1^{er} septembre 2010, intervenue entre Fiera Capital, Fiera S.E.C. et Desjardins Gestion d'actifs Inc. (« **DGA** ») (la « **convention de droits d'inscription avec DHF** ») (DGA a par la suite cédé à DHF ses droits et ses intérêts dans la convention de droits d'inscription).

DESCRIPTION DES CONTRATS IMPORTANTS

Les descriptions qui suivent des contrats importants ne sont pas complètes et sont présentées entièrement sous réserve du texte intégral de ces contrats importants, dont une copie est disponible sur SEDAR, sous le profil de Fiera Capital à l'adresse www.sedar.com. Il est également possible de consulter un tel exemplaire au cours des heures normales d'ouverture, en communiquant avec Violaine Des Roches, vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale au 514-954-3750.

Convention de prise ferme

Dans le cadre des placements, Fiera Capital a conclu une convention de prise ferme datée du 8 décembre 2017 aux termes de laquelle Fiera Capital a accepté, notamment, d'offrir, d'émettre et de vendre à Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., GMP Valeurs mobilières S.E.C., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Corporation Canaccord Genuity un total de 6 347 000 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à un prix de 13,00 \$ par action, et d'offrir, d'émettre et de vendre à Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Scotia Capitaux Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Valeurs mobilières TD Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc. et Corporation Canaccord Genuity des débetures subordonnées convertibles non garanties à 5,00 % de la Société venant à échéance le 30 juin 2023, pour un capital total de 86,25 M\$, à un prix de 1000 \$ par tranche de 1000 \$ de capital de débetures. Veuillez vous reporter à la rubrique « Évolution générale des activités – Réalisation de placements par prise ferme ».

Acte de fiducie

Le 21 décembre 2017, Fiera Capital et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire désigné dans l'acte de fiducie, ont conclu un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** »). L'acte de fiducie énonce les modalités des débetures. Pour de plus amples renseignements au sujet des débetures, veuillez vous reporter aux rubriques « Évolution générale des activités –

Réalisation de placements par prise ferme » et « Description de la structure du capital – Débentures ».

Quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour

Le 31 mai 2016, Fiera Capital a conclu une quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour entre Fiera Capital et Fiera US Holding, à titre d'emprunteurs, les prêteurs qui sont à l'occasion partie à celle-ci, et la Banque Nationale, à titre d'agent administratif. Selon les modalités de la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour, les prêteurs ont consenti une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 300 000 000 \$ et un prêt à terme non renouvelable de 125 000 000 \$ US. Le prêt à terme non renouvelable a été consenti à Fiera Capital afin de financer l'achat d'Apex et de refinancer une partie des emprunts renouvelables aux termes de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 26 juin 2015. Les emprunts renouvelables devront être intégralement remboursés au plus tard le dernier jour de la période de renouvellement (qui doit se terminer au plus tard le 25 mars 2020), et les emprunts à terme doivent être intégralement remboursés au plus tard à sa date d'échéance (qui doit se terminer au plus tard le 31 mai 2019).

La quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour a par la suite été modifiée le 27 juillet 2017 et le 5 décembre 2017. La première modification visait à augmenter le montant de l'engagement renouvelable afin de la faire passer de 300 000 000 \$ à 350 000 000 \$. La seconde modification visait à modifier certains termes définis et un ratio inclus dans la quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour, de même qu'à permettre l'émission des débentures.

Convention d'achat d'actifs avec Natcan

Une description de la convention d'achat d'actifs de Natcan est présentée à la rubrique « Convention d'acquisition » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Fiera Capital datée du 1^{er} mars 2012, laquelle est disponible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Convention relative aux ASG

Natcan, la Banque Nationale et Fiera Capital ont conclu la convention relative aux ASG le 2 avril 2012, au moment de la conclusion de l'opération avec Natcan. Aux termes de la convention relative aux ASG, la Banque Nationale est tenue de verser certaines sommes à Fiera Capital si le ratio de gestion d'actifs minimum déterminé (qui peut être rajusté à la baisse, selon que Fiera remplit ou non certaines conditions de rendement) (le « **ratio d'ASG** ») n'est pas maintenu. Le ratio d'ASG est calculé en fonction (i) de la valeur marchande totale des ASG gérés par Fiera Capital aux termes de conventions de gestion de placement conclues avec la Banque Nationale et ses filiales, et (ii) de la valeur marchande totale de certaines catégories précisées d'actifs de placement sur lesquels la Banque Nationale et ses filiales exercent une emprise. La Banque Nationale a également accepté d'étudier les demandes raisonnables et de faire en sorte que ses filiales membres de l'OCRCVM (collectivement, les « **membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM** ») étudient les demandes raisonnables de Fiera Capital visant à faire en sorte que les produits de placement de Fiera Capital puissent être vendus par des représentants de membres du même groupe appartenant à l'OCRCVM au moyen de leurs réseaux de distribution respectifs, pourvu que Fiera Capital respecte certaines exigences de vérification diligente et de formation dans le cadre d'une telle proposition.

La convention relative aux ASG comporte également (i) la méthode d'évaluation du rendement de la gestion des placements et de calcul des frais de gestion devant être versés à Fiera Capital aux termes des conventions de gestion de placements applicables, et (ii) une obligation pour Fiera Capital de verser à la Banque Nationale une rémunération annuelle de 1,5 M\$ (pour chacune des sept années de la durée initiale de la convention) en contrepartie des services que la Banque Nationale fournit.

La durée initiale de la convention relative aux ASG est de sept ans et celle-ci expire le 30 juin 2019. Natcan peut, à son gré, choisir de prolonger la convention relative aux ASG pour trois autres années, un tel choix devant être fait au début de 2018. Natcan a indiqué à Fiera Capital qu'elle a actuellement l'intention de renouveler la convention relative aux ASG jusqu'en juin 2022. Le renouvellement de la convention relative aux ASG n'est pas assujéti au respect de conditions de rendement par Fiera Capital. Toutefois, si Natcan décide de ne pas renouveler la convention relative aux ASG et que Fiera Capital a rempli certaines conditions de rendement fondées sur des points de référence déterminés en date du 31 décembre 2017, Natcan sera tenue d'effectuer un paiement de 50 M\$ à Fiera Capital. Si les conditions de rendement sont remplies en date du 31 décembre 2017 et que Natcan choisit de renouveler la convention relative aux ASG, Natcan sera tenue d'effectuer un paiement de 50 M\$ à Fiera Capital si un ratio d'ASG minimum déterminé n'est pas maintenu pendant la durée de renouvellement. Par contre, si ces conditions de rendement n'ont pas été remplies, Natcan peut choisir de ne pas renouveler la convention relative aux ASG sans pénalité ou elle peut choisir de la renouveler sans être tenue de fournir à Fiera Capital un niveau minimum d'ASG. Pendant la durée de renouvellement, le niveau d'ASG pourrait être réduit considérablement par Natcan par rapport au niveau d'ASG pendant la durée initiale, conformément aux modalités de la convention relative aux ASG.

En outre, la convention relative aux ASG confère à Natcan et à la Banque Nationale certains droits de résiliation anticipée qui peuvent être exercés sans pénalité à tout moment pendant la durée, notamment dans le cas où une autre institution financière ou DHF acquiert le contrôle d'au moins 33 % des actions émises et en circulation de Fiera Capital et (ou) le droit de nommer une majorité des membres du conseil.

Convention de non-concurrence avec Natcan

Natcan a conclu la convention de non-concurrence avec Natcan, en faveur de Fiera Capital, le 2 avril 2012, au moment de la clôture de l'opération avec Natcan. Selon les modalités de la convention de non-concurrence, Natcan a consenti à une restriction quant à l'exercice de certaines activités de gestion de placement discrétionnaires en son propre nom et pour le compte des membres du même groupe qu'elle (dont la Banque Nationale) pour une période d'au plus sept ans. Cette restriction comporte des exclusions qui permettront à la Banque Nationale et aux membres du même groupe qu'elle (sauf Natcan) de continuer à exercer des activités de gestion de placement connexes existantes et certaines autres de ses activités. La Banque Nationale est intervenue à cette convention et a accepté d'être liée par celle-ci et de s'y conformer et de faire en sorte que chacune de ses filiales se conforme aux modalités qui y sont prévues.

Convention des droits d'inscription avec Natcan

Au moment de la clôture de l'opération avec Natcan, Fiera Capital, la Banque Nationale et Natcan ont conclu la convention des droits d'inscription avec Natcan datée du 2 avril 2012, aux termes de laquelle la Banque Nationale a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus afin d'autoriser le placement des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qui appartiennent directement ou indirectement à la Banque Nationale (par l'entremise de Natcan) au moment pertinent. La convention des droits d'inscription avec Natcan confère à la Banque Nationale des droits d'inscription sur demande qu'elle peut exercer au plus à cinq reprises et certains droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription avec Natcan prend fin dans un certain nombre de circonstances, notamment lorsque la Banque Nationale cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A émises et en circulation et lorsque la cinquième inscription sur demande est effectuée.

Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat. Le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Convention des investisseurs avec Sceptre

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital et Fiera S.E.C. ont conclu la convention des investisseurs avec Sceptre aux termes de laquelle Fiera S.E.C. acquerra des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles et des titres dont l'échange, l'exercice ou la conversion permet d'acquérir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour maintenir son pourcentage de propriété advenant les événements suivants pouvant avoir un effet de dilution (les « **droits antidilution de Fiera S.E.C.** »). Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'un appel public à l'épargne, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles au cours des 45 jours suivant immédiatement la date de fixation du prix du placement, à un prix par action correspondant au prix d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A offerte dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et, au cours des 45 jours suivants, à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours précédant immédiatement la date d'achat. Une telle émission sera conditionnelle à l'approbation de la TSX. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'une fusion, d'un arrangement, d'une réorganisation, d'un regroupement, d'une restructuration, d'une offre publique d'achat ou d'une transaction similaire, Fiera S.E.C. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles à un prix par action

correspondant au prix par action auquel les titres additionnels sont émis dans le cadre de la transaction (tel qu'il est déterminé par les membres indépendants du conseil de Fiera Capital).

Convention des droits d'inscription avec DHF

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital, Fiera S.E.C. et DGA ont conclu la convention des droits d'inscription avec DHF, aux termes de laquelle DHF (auparavant DGA) a le droit d'exiger que Fiera Capital prépare et dépose un prospectus visant le placement d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à la conversion de ce nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent indirectement à DHF (par l'intermédiaire de Fiera S.E.C.) au moment prévu. La convention des droits d'inscription avec DHF donne à DHF le droit de faire trois demandes de droits d'inscription sur demande et de droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription avec DHF prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle DHF cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, et (ii) la date à laquelle la troisième demande de droits d'inscription de DHF est faite. Comme il a été mentionné plus haut, DGA a cédé à DHF ses droits aux termes de la convention des droits d'inscription avec DHF.

Convention relative aux principaux investisseurs et convention en matière de vote

DHF, la Banque Nationale, DJM, Arvestia Inc. (« **Arvestia** »), Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et Fiera S.E.C. ont conclu une convention relative aux principaux investisseurs (la « **convention relative aux principaux investisseurs** »), et une convention en matière de vote / relative aux options de vente a été conclue entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale (la « **convention en matière de vote** »). Les deux conventions ont pris effet à la clôture de l'opération avec Natcan (le 2 avril 2012).

(A) Option de DHF

Aux termes de la convention relative aux principaux investisseurs, DHF avait l'option (l'« **option de DHF** »), durant une période de quatre ans à compter de la clôture de l'opération avec Natcan, de vendre ses participations directes ou indirectes dans Fiera Capital à la Banque Nationale et à Arvestia. L'option de DHF a expiré le 2 avril 2016.

Toutefois, la convention relative aux principaux investisseurs est toujours en vigueur et certaines de ses modalités régissant l'exercice, par Jean-Guy Desjardins, du droit de vente de JGD (comme il est décrit ci-après) sont toujours applicables. Si Jean-Guy Desjardins exerce le droit de vente de JGD, DHF sera tenue d'offrir en vente la totalité de la participation indirecte dans Fiera Capital qu'elle détient à ce moment-là, moyennant une contrepartie au comptant correspondant au cours défini, pourvu que certaines conditions soient respectées.

(B) Droit de vente de JGD

Aux termes de la convention en matière de vote, si un désaccord entre Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale sur certaines questions extraordinaires (expression définie ci-après) assujetties à l'approbation des actionnaires fait en sorte que Jean-Guy Desjardins choisisse, à certaines conditions, d'exercer ses droits de vente aux termes de la convention en matière de vote

(le « **droit de vente de JGD** ») et qu'il remette un avis de vente écrit et irrévocable (l'« **avis de vente** ») de son intention de vendre au comptant la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent alors indirectement à DJM par l'entremise de Fiera S.E.C., la Banque Nationale sera tenue d'acheter 75 % de ces actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de ces actions avec droit de vote spécial de catégorie B converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (collectivement, les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes** »), sous réserve de la réalisation de certaines mesures, de certains droits et de certaines conditions. Comme il est indiqué ci-dessus, si M. Desjardins remet l'avis de vente, DHF est tenue de donner au même moment à la Banque Nationale et à Arvestia un avis de vente à l'égard de la totalité des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B dont DHF est alors indirectement propriétaire par l'entremise de Fiera S.E.C., pourvu que l'obligation de la Banque Nationale d'acquérir des actions auprès de DHF aux termes des obligations de vente de DHF par suite de l'exercice du droit de vente de JGD n'excède pas 4 693 470 actions. Si, dans le cadre du droit de vente de JGD, Arvestia achète des actions de son capital-actions auprès de DJM, Arvestia doit exercer son option d'achat d'actions auprès de DHF en répartissant ses achats de façon proportionnelle entre M. Desjardins et DHF.

La convention en matière de vote prévoit également la conversion volontaire par Fiera S.E.C. de toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B restantes au moment de la clôture de l'achat par la Banque Nationale de la tranche de 75 % des actions de Fiera Capital que détient indirectement DJM aux termes du droit de vente de JGD (ce qui correspond à la date des présentes à 75 % de 8 994 643 actions, soit à 6 745 982 actions). Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B vendues aux termes du droit de vente de JGD seront converties en un nombre égal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A avant leur transfert, conformément aux modalités des statuts de Fiera Capital. Aux fins de la convention en matière de vote, l'expression « **question extraordinaire** » désigne une question soumise aux actionnaires autres que les suivantes : (i) l'élection des membres du conseil; (ii) l'approbation des auditeurs de la Société; (iii) une opération en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société avec (directement ou par l'intermédiaire d'un membre du même groupe) DHF, une banque, une société de fiducie, une caisse de crédit, une compagnie d'assurance ou une autre institution financière qui exerce des activités de nature similaire à celles d'une banque, d'une société de fiducie, d'une caisse de crédit ou d'une compagnie d'assurance (notamment une acquisition, une alliance stratégique et l'acquisition ou la création de fonds communs de placement dont les titres seront placés au moyen d'un prospectus), et (iv) toute autre question en dehors du cours normal des affaires à l'égard de l'exercice des activités de la Société qui nécessiterait l'approbation ou le consentement préalable de DHF (ou d'un membre du même groupe) aux termes de toute convention conclue entre Jean-Guy Desjardins (ou un membre du même groupe) et DHF (ou un membre du même groupe) conclue après la signature de la convention en matière de vote.

Le prix d'achat des actions aux termes du droit de vente de JGD ainsi que des actions dont DHF est alors indirectement propriétaire par l'entremise de Fiera S.E.C. correspondra au cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A établi en conformité avec l'article 1.11 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* à la date de la remise de l'avis de vente à la Banque Nationale et à Arvestia. Ce prix d'achat est payable de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) 50 % en espèces à la clôture et 50 % sous forme d'un billet qui est payable un an après la clôture et dont l'intérêt payable trimestriellement court au taux des certificats de placement garanti à un an de la Banque Nationale;
- b) dans le cas de M. Desjardins, à son gré, au lieu de la somme en espèces et du billet à ordre, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation de la TSX, sous forme d'actions ordinaires de la Banque Nationale librement négociables (sous réserve des restrictions habituelles en matière de revente prévues par les lois applicables);

toutefois, si DHF reçoit sa contrepartie au moment de la réception par M. Desjardins et par DJM de leur contrepartie, dans le cas où cette contrepartie est en espèces ou sous forme d'actions ordinaires de la Banque Nationale et si DJM reçoit à la clôture plus de 50 % du prix d'achat global qui lui est payable, notamment par la réception d'actions ordinaires de la Banque Nationale, DHF aura alors le droit de recevoir à la clôture ce pourcentage supérieur du prix d'achat.

Au moment de la clôture de l'achat et de la vente des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A offertes par M. Desjardins en faveur de la Banque Nationale aux termes de l'exercice du droit de vente de JGD, certains événements doivent se produire, dont les suivants :

- a) M. Desjardins et toutes ses entités apparentées doivent conclure une convention de non-concurrence et de non-sollicitation au bénéfice de la Banque Nationale, de Fiera Capital et des membres du même groupe qu'elles;
- b) Fiera S.E.C. convertira volontairement toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à raison d'une action contre une action.

Si Arvestia refuse d'acheter au moins 25 % de la participation que DHF (ou Jean-Guy Desjardins) lui offre, DHF, Jean-Guy Desjardins et DJM continueront de détenir leurs participations indirectes restantes dans Fiera Capital par l'entremise de Fiera S.E.C. et les droits de DHF prévus par la convention de société en commandite, la convention unanime des actionnaires qui régit Fiera Capital Inc. (maintenant Gestion Fiera Inc.) et les conventions que DHF a conclues dans le cadre de l'opération avec Natcan, notamment les droits de suite, continueront de s'appliquer à la participation indirecte restante de DHF en actions, si certaines conditions sont remplies ou sous réserve de certains rajustements.

Les conditions du droit de vente de JGD prévoient que leurs porteurs ne peuvent exercer les options s'ils possèdent des renseignements importants qui ne sont pas connus du public et que le prix d'exercice du droit de vente de JGD ne doit pas excéder, à la date d'exercice du droit de vente de JGD, 115 % du cours défini des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, calculé conformément aux dispositions du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*, à cette date. L'octroi du droit de vente de JGD et la vente des actions sous-jacentes doivent être effectués en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment en conformité avec les exigences d'information liées au système d'alerte, aux déclarations d'initié et aux déclarations de changement important.

(C) Convention en matière de vote

Jean-Guy Desjardins et la Banque Nationale ont conclu la convention en matière de vote à l'égard de la façon dont ils exercent les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote spécial de catégorie B et aux actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dont ils sont directement ou indirectement propriétaires et (ou) sur lesquelles ils exercent une emprise. Aux termes de la convention en matière de vote, tant que Fiera S.E.C. détient des actions avec droit de vote spécial de catégorie B lui conférant le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil d'administration, la Banque Nationale et Jean-Guy Desjardins voteront de la façon suivante à l'égard de l'élection de membres du conseil :

- a) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, la Banque Nationale exercera les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A qu'elle détient, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce une emprise afin d'élire deux membres indépendants du conseil au sens prévu à l'article 311 du Guide à l'intention des sociétés de la TSX;
- b) à toutes les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires tenues pour l'élection de membres du conseil, Jean-Guy Desjardins exercera et fera en sorte que Fiera S.E.C. exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B que détient, directement ou indirectement M. Desjardins ou sur lesquelles il exerce une emprise afin d'élire les candidats de Fiera S.E.C. et un nombre suffisant de membres du conseil indépendants de sorte que le conseil soit composé d'une majorité de membres du conseil indépendants comme le prévoit le Règlement 52-110.

Si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont converties en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou si elles perdent autrement le droit d'élire les deux tiers des membres du conseil, l'élection des membres du conseil sera considérée comme une question extraordinaire aux fins de la convention relative aux principaux investisseurs et de la convention en matière de vote.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Deloitte s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur de Fiera Capital et a informé Fiera Capital qu'il est indépendant, au sens donné à cette expression dans le code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux des titres de Fiera Capital et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes incitatifs de Fiera Capital, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Capital datée du 13 avril 2017.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion de Fiera Capital pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

Ces documents et autres renseignements concernant Fiera Capital peuvent être obtenus sur le site de SEDAR dans la section concernant le profil de Fiera Capital à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

MISES À JOUR LE 22 MARS 2018

1. MANDAT

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité** ») a été créé par le conseil d'administration (le « **conseil** ») et formé à même ses membres dans le but d'aider le conseil à s'acquitter de ses principales responsabilités de surveillance en ce qui concerne notamment :

- L'intégrité des états financiers consolidés de la Société et de l'information connexe.
- Le caractère adéquat et efficace de l'ensemble des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi que de ses systèmes de contrôle interne.
- L'évaluation de l'auditeur externe de la Société (l'« auditeur externe »), notamment ses compétences, son indépendance et sa nomination.
- Le programme de gestion du risque de la Société et ses pratiques relatives à la gestion du risque.
- La conformité de la Société avec les exigences prévues par les lois et les règlements, ainsi qu'avec ses normes d'éthique.
- Tout mandat spécial ou additionnel ou toute fonction que le conseil lui confie ou lui délègue.

Le comité informe périodiquement le conseil des activités du comité, des questions qu'il étudie et de ses recommandations à l'égard de celles-ci.

Le comité doit veiller à l'établissement de communications ouvertes avec les auditeurs externes, la haute direction et le conseil d'administration.

Le comité doit veiller à l'amélioration continue des politiques, des méthodes et des pratiques de la Société à tous les niveaux et encourager leur observation.

Le comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes s'il juge que c'est nécessaire pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

2. FONCTIONNEMENT

2.1 Composition

Le comité se compose d'au moins trois (3) membres du conseil (les « **membres du comité** »). Chaque année, sur la recommandation de son comité de gouvernance, le conseil nomme les membres du comité et son président (le « **président du comité** ») lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les membres du comité respectent les exigences relatives à leur indépendance et à leur expérience ainsi que les autres exigences relatives à leurs fonctions au sein du comité, comme il est déterminé par le conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables.

Si le président du comité est absent ou si son poste est temporairement vacant, le comité peut choisir un autre membre du comité pour occuper ce poste. Le président du comité peut exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions. Cependant, le président du comité doit consulter raisonnablement les autres membres du comité avant d'exercer tout pouvoir et il doit les informer des décisions consécutives à l'exercice d'un tel pouvoir.

Le conseil peut en tout temps destituer ou remplacer un membre du comité. Un membre du comité peut également démissionner. Le conseil nommera une personne parmi les administrateurs pour pourvoir tout poste vacant au sein du comité. À condition que le quorum soit atteint, les autres membres du comité exerceront tous les pouvoirs du membre dont le poste est vacant.

2.2 Responsabilités du président du comité

Le président du comité dirige le comité dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer les affaires du comité et de s'assurer que celui-ci est organisé comme il se doit et qu'il fonctionne efficacement. Plus précisément, le président du comité doit :

- a) diriger le comité afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités telles qu'elles sont décrites dans les présentes règles et selon les besoins;
- b) de concert avec le président du conseil, l'administrateur principal et le chef de la direction, s'assurer que la direction et les membres du comité entretiennent des relations efficaces;
- c) présider les réunions du comité;
- d) de concert avec le président du conseil, l'administrateur principal, le chef de la direction et le secrétaire général, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité;
- e) de concert avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général, examiner le plan de travail annuel et les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont soumises au comité;
- f) de concert avec le président du conseil, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du comité sont dûment soumis au comité;
- g) s'assurer que l'information requise est dûment transmise au comité et, de concert avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général, examiner

le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions de la direction et les dates de leur présentation;

- h) à la réunion du conseil suivant toute réunion du comité, donner au conseil un compte rendu des questions examinées par le comité, et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci;
- i) il exécute les tâches particulières ou s'acquitte des fonctions que lui confie le conseil.

2.3 Réunions

Les membres du comité doivent se réunir au moins quatre fois par année et ils peuvent convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent. L'auditeur externe peut également convoquer une réunion du comité. Tous les membres du comité doivent assister aux réunions, en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence. Au besoin, le comité peut inviter des membres de la direction, les auditeurs ou d'autres personnes à participer aux réunions afin de fournir des renseignements pertinents. Un avis de convocation à ces réunions doit être envoyé aux membres du comité.

Le comité doit tenir des réunions privées avec l'auditeur externe, le chef des finances, le chef des risques, le chef de la conformité et la direction, ainsi que des sessions exécutives avant ou après les réunions du comité.

Les ordres du jour des réunions sont rédigés par la direction, approuvés par le président du comité après consultation avec les autres membres, au besoin, et fournis à l'avance aux membres du comité avec les documents appropriés. Le secrétaire général, ou toute autre personne nommée par le président du comité, rédige les procès-verbaux des réunions. Ces procès-verbaux doivent être transmis à tous les membres du comité aux fins d'approbation et, par la suite, être versés dans les registres de la Société.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du comité sont présents en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence.

2.4 Évaluation du comité

Le comité, avec le concours du comité de gouvernance, examine et évalue annuellement le bien-fondé de ses règles et demande au conseil d'approuver les modifications proposées et les communications connexes exigées par les lois ou les règlements.

Le comité, avec le concours du comité de gouvernance, évalue annuellement sa performance.

Le comité doit, au besoin, offrir à ses membres une formation adéquate dans le domaine financier et le domaine de la gestion du risque.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS (À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ)

Le comité assume les responsabilités suivantes à l'égard de la Société.

3.1 Information financière

Le comité doit examiner l'information financière devant être déposée auprès des autorités de réglementation, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, faire des recommandations à cet égard au conseil. Le comité doit faire ce qui suit, entre autres choses :

3.1.1 Trimestriellement et annuellement

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus d'information financière de la Société.
- Examiner les états financiers consolidés annuels (les « états financiers ») de la Société et vérifier leur qualité et leur intégrité ainsi que leur conformité avec l'information connue des membres du comité.
- Examiner les états financiers trimestriels de la Société et vérifier leur qualité et leur intégrité ainsi que leur conformité avec l'information connue des membres du comité.
- Examiner le caractère adéquat des principes comptables concernant la préparation des états financiers, y compris les autres traitements autorisés par les IFRS et l'incidence de tout changement proposé aux principaux principes comptables et à la communication de l'information financière. Vérifier que les pratiques comptables sont conformes à celles du secteur.
- Examiner les questions importantes touchant la comptabilité et la communication de l'information, y compris les opérations complexes ou inhabituelles et les questions très subjectives, ainsi que les décisions les plus récentes des autorités professionnelles et réglementaires, et comprendre leur incidence sur les états financiers.
- Recueillir les commentaires de l'auditeur externe, du chef des risques et du chef de la conformité concernant les risques qui pourraient avoir une incidence sur l'information financière.
- Passer en revue les résultats de l'audit, y compris les difficultés rencontrées.
- Examiner, avant leur publication, les rapports de gestion, les communiqués de presse trimestriels concernant l'information financière importante, d'autres rubriques des rapports annuels et trimestriels et des documents connexes à déposer en application de la réglementation et s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité de l'information financière qu'ils contiennent.
- Comprendre la façon dont la direction prépare l'information financière intermédiaire ainsi que la nature et l'étendue de la participation de l'auditeur externe.
- Après les avoir examinés, soumettre les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse à l'approbation du conseil.

3.1.2 Annuellement

- Vérifier la qualité et l'intégrité du processus de préparation de la notice annuelle de la Société.

- Examiner la notice annuelle.
- Après l'avoir examinée, soumettre la notice annuelle à l'approbation du conseil.
- Examiner la politique sur la divulgation et la confidentialité de l'information de l'entreprise.

3.2 Contrôle interne

Le comité doit s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de communication de l'information financière, de sauvegarde des actifs et de détection des fraudes, et qu'elle l'applique de façon constante. Le comité doit exercer les fonctions suivantes :

- Comprendre et évaluer l'étendue de l'examen indépendant, par la direction des finances, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux fins de conformité avec le Règlement 52-109, et examiner les rapports périodiques sur les conclusions et les recommandations importantes, ainsi que les mesures prises en conséquence par la direction.
- Au moyen d'entretiens avec la direction, le chef des risques et l'auditeur externe, examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des systèmes de gestion de la Société, y compris la structure organisationnelle de la direction des finances, le processus de communication de l'information, le processus de gestion des projets, ainsi que la sécurité et le contrôle des TI.
- Comprendre l'étendue de l'examen, par l'auditeur externe, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, obtenir et analyser les conclusions et les recommandations importantes ainsi que les mesures prises en conséquence par la direction.
- Examiner les plaintes et les procédures de réception, d'acceptation et de traitement des plaintes, ainsi que les informations publiées qui soulèvent des questions quant aux pratiques comptables, à l'information financière ou à la communication de l'information financière.
- Examiner périodiquement le programme et les politiques anti-fraude de la Société avec la direction et l'auditeur externe.

3.3 Gestion du risque

Le comité doit s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des pratiques en matière de gestion des risques appropriées à l'égard des risques qui pourraient avoir des incidences importantes sur le rendement de la Société ou sur l'atteinte de ses objectifs, et s'assurer que la direction applique ces pratiques de façon constante. À cette fin, le comité doit :

- Acquérir une compréhension générale des risques auxquels la Société est exposée ou pourrait être exposée, et de la façon dont ils sont mesurés et gérés.
- S'assurer que la direction a identifié les risques auxquels la Société est exposée, qu'elle les a évalués selon leur niveau d'importance et qu'elle a mis en œuvre des mesures de contrôle et d'atténuation.
- Recommander au conseil la politique de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») qui définit les principes suivis par la direction afin d'identifier, d'évaluer, de mesurer, de

gérer et de surveiller les risques importants auxquels la Société est exposée et afin d'en faire rapport.

- Examiner et évaluer, périodiquement et au moins une fois par année, le caractère adéquat de la politique GRE de la Société et d'autres politiques en matière de gestion des risques concernant les risques importants identifiés.
- Vérifier l'indépendance du chef des risques.
- Examiner le plan de travail annuel du chef des risques et les modifications apportées subséquemment à ce plan afin de vérifier qu'ils traitent des éléments de la politique GRE de la Société et d'autres politiques en matière de gestion des risques, et qu'ils tiennent compte des risques importants.
- Obtenir trimestriellement du chef des risques un compte rendu des problèmes en matière de risques importants au sein de la Société.

Le comité doit s'assurer que les risques importants pour la Société sont gérés et contrôlés efficacement. À cette fin, le comité doit :

- Examiner les rapports de la direction concernant les risques importants pour la Société et les méthodes de contrôle et d'atténuation utilisées afin de les gérer, et concernant l'intégrité et l'efficacité globales du programme de gestion des risques. Recommander au conseil des mesures à prendre, au besoin, à l'égard de certains de ces risques importants.
- Examiner les principales conclusions sur la gestion du risque qui ont fait l'objet de comptes rendus de la part de services de surveillance indépendants, comme le service du chef des risques et celui du chef de la conformité, comprendre la façon dont les risques importants sont gérés et se tenir au courant des plans d'action élaborés afin de remédier aux problèmes repérés.
- Examiner la façon dont les exceptions aux politiques, aux principes et aux procédures de contrôle en matière de gestion des risques sont repérées et surveillées au sein de la Société, et se tenir au courant de la nature et de l'étendue des exceptions dont il doit être informé. Examiner les rapports d'approbation des exceptions et, au besoin, proposer des recommandations au conseil.
- Planifier des examens et des évaluations périodiques indépendants concernant le caractère adéquat des politiques, des procédures, des processus et des systèmes mis en œuvre par la direction afin de gérer et de contrôler les risques importants, et s'assurer que les activités relatives aux risques et aux contrôles ont une efficacité et une visibilité suffisantes.
- Examiner et recommander au conseil toute modification nécessaire concernant le cadre de travail relatif à la gestion et au contrôle des risques lorsque des changements importants ont été apportés à la stratégie de l'entreprise ou aux stratégies de nouveaux secteurs d'activité.
- Au besoin, retenir les services d'experts externes afin d'obtenir leur avis quant aux secteurs de la Société qui présentent les risques les plus importants.
- Examiner et évaluer annuellement la sécurité mise en place pour protéger la Société contre les cyberattaques.

3.4 Audit externe

L'auditeur externe relève directement du comité. Par conséquent, il incombe au comité de surveiller les travaux de l'auditeur externe et de faire ce qui suit :

- Examiner annuellement la performance et les compétences de l'auditeur externe et de l'associé responsable de l'audit.
- Examiner annuellement les rapports adressés à l'auditeur externe concernant ses procédures de contrôle interne de la qualité et les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité, ou contrôle par les pairs, ou toute demande de renseignements ou enquête par une autorité professionnelle, telle que le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB), et en discuter. Établir les protocoles et les attentes conjointement avec l'auditeur externe.
- Examiner et confirmer l'indépendance de l'auditeur externe en obtenant de celui-ci des déclarations sur ses relations avec la Société, y compris au sujet des services non liés à l'audit, et en discutant avec l'auditeur de ces relations.
- Fournir des recommandations au conseil quant à la nomination, à la destitution, à la rémunération et au maintien en poste de l'auditeur externe, et quant à la surveillance du travail de l'auditeur externe et de tout autre auditeur dans le cadre de la production d'un rapport d'audit et de la prestation de tous les services requis.
- Examiner l'étendue prévue de l'audit effectué par l'auditeur externe ainsi que l'approche préconisée (le plan d'audit).
- Approuver tous les mandats d'audit et de services non liés à l'audit conformément à la politique de la Société portant sur les services pouvant ou ne pouvant pas être exécutés par l'auditeur externe.
- S'assurer du suivi de la lettre de l'auditeur externe adressée à la direction.
- Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des auditeurs externes actuels et de leurs prédécesseurs.
- Rencontrer en privé l'auditeur externe une fois par trimestre ou au besoin.

3.5 Conformité

Le comité doit s'assurer que la Société gère efficacement les risques liés à la réglementation lorsqu'elle exerce les fonctions de surveillance suivantes :

- Vérifier l'efficacité des systèmes de surveillance de la conformité avec les lois et règlements et avec les politiques internes, examiner les résultats des enquêtes effectuées par la direction et des mesures prises par cette dernière (y compris les mesures disciplinaires) à l'égard de tout cas de non-conformité.
- Vérifier l'indépendance du chef de la conformité.
- Examiner le plan de travail annuel du chef de la conformité et ses modifications subséquentes pour s'assurer qu'il traite adéquatement de la conformité et des risques importants liés à la réglementation.

- Obtenir trimestriellement du chef de la conformité un compte rendu des problèmes de conformité au sein de la Société.
- Étudier les conclusions de tout examen mené par des organismes de réglementation et toutes les observations de l'auditeur. Examiner les plans d'action et les réponses aux autorités de réglementation proposés par la direction. Effectuer un suivi relativement à la mise en œuvre des plans d'action.
- Examiner le processus visant à communiquer au personnel de la Société le guide de conformité et le code de déontologie, et à surveiller la conformité avec celui-ci.
- Annuellement ou au besoin, rencontrer en privé le chef de la conformité ou la personne qui le remplace.

3.6 Autres responsabilités annuelles

Le comité doit s'acquitter chaque année des tâches suivantes et en faire rapport au conseil :

- Examiner la couverture d'assurance responsabilité de la Société et en évaluer annuellement le caractère adéquat.
- Examiner le plan stratégique de la Société en matière de fiscalité et s'assurer qu'il fait l'objet d'un suivi et qu'il est mis à jour périodiquement.